Chapitres	Sous-chapitres	Revendications	Programme Défi	Programme Ecolo	Programme Engagés	Programme MR	Programme PS	Programme PTB
Revendications majeures		1 Une prédominance de l'évaluation formative et son rôle dans la remédiation	Veiller à proposer des aménagements qui intègrent leurs spécificités (dans le cadre de l'application des aménagements raisonnables), un apprentissage progressif doté de compétences via l'évaluation formative, la mise en place des certifications par unités (CPU) qui conviennent dans l'enseignement spécialisé, le tutorat, la mise à disposition de temps additionnel, la présence d'un second enseignant en classe. Mettre en place des stratégies de remédiation le plus tôt possible avec l'appui du DAccE (dossier d'accompagnement de l'élève).		Renforcer le rôle positif et formateur de l'évaluation et ramener l'évaluation à une juste place dans le processus d'apprentissage.	Faire en sorte que l'évaluation conçue par l'enseignant soit au service des apprentissages quotidiens. De ce fait, l'évaluation formative continue doit être intégrée dans les pratiques pédagogiques afin que les enseignants puissent rapidement diagnostiquer les difficultés des élèves, les accompagner face aux difficultés rencontrées et leur signifier les progrès réalisés, ce qui booste la motivation et la confiance en soi.	Renforcer les évaluations formatives tout au long du parcours scolaire. Ce type d'évaluation et, de façon plus générale, l'accompagnement des pratiques évaluatives doivent être encouragés par tous les moyens possibles : formation professionnelle continue des enseignantes et enseignants, guide, chartes, ressources pédagogiques, etc.	
Revendications majeures		2 Un conseil de participation effectif dans chaque école dont le contrôle de l'existence réelle est effectué dans le cadre des plans de pilotage		Renforcer le rôle des instances de participation au sein des écoles comme espaces d'action et d'apprentissage de l'expression démocratique sur les enjeux de société. Mener une évaluation du fonctionnement des organes de concertation locale (principalement le conseil de participation); nous renforcerons le lien entre ces organes et l'environnement associatif et péri-scolaire (PMS, PSE, Ecole des Devoirs) des écoles, via les instances bassins constituées.		Evaluer les dispositifs actuels visant à faire participer les parents à la vie de l'école via les comités de participation (tout comme les délégations d'élèves par ailleurs) afin de s'assurer de leur fonctionnement effectif sur le fond et sur la forme.		
Revendications majeures		3 Un renforcement du leadership pédagogique du directeur d'établissement	Dégager au maximum les directeurs de leurs tâches administratives quotidiennes, afin de recentrer leur métier sur l'essentiel : l'encadrement et le soutien pédagogique des enseignants. renforcer et soutenir les directions d'écoles, en priorité dans le fondamental, par une aide administrative accrue.	Renforcer le cadre administratif dans l'enseignement fondamental et supprimer les situations de direction avec charge de classe pour dégager du temps pour la coordination et l'accompagnement pédagogique des équipes.		Accorder plus de place aux directions et aux enseignants et moins à l'administration. Faire des directions d'écoles de véritables cadres de la gestion d'établissement, autonomes et disposant du temps et des moyens pour exercer un leadership éducatif et pédagogique affirmé. Développer le leadership des directions d'école implique donc de rendre leur fonction attractive en revoyant leur barème ; les autonomiser dans le recrutement et la gestion de leurs équipes pédagogiques et éducatives ; renforcer leur formation initiale et continue en management scolaire et en RH ; intensifier le soutien effectif de leur pouvoir organisateur ; diminuer la surcharge administrative; simplifier les dispositifs de gestion des périodes afin d'accorder plus de souplesse au regard des besoins et réalités de chaque établissement ; poursuivre l'augmentation des moyens pour renforcer l'aide administrative ; envisager une aide éducative (encadrement par des éducateurs) dans les écoles fondamentales à l'instar des écoles secondaires ; poursuivre la simplification et la numérisation de la gestion administrative concernant les membres du personnel (paies, immatriculations, maladies, désignations, congés, absences, disponibilités, nominations, fins de carrière) ; décharger au maximum les directions avec charge de classe (soutien administratif et organisationnel) ; ouvrir la fonction au recrutement de profils externes à l'enseignement ; dans le cadre des mesures pénurie, évaluer l'efficacité des pools mobiles d'enseignants remplaçants avant d'envisager leur développement.		
Revendications majeures		4 Réformer les CPMS		Ouvrir le chantier relatif aux missions des PMS, afin que celles-ci correspondent aux nouvelles réalités et besoins des jeunes. Nous renforcerons les missions des centres PMS et leur articulation avec les PSE, les centres de Planning Familial et les associations de terrain, ainsi que les services de l'administration, en lien avec les instances bassins.	Faire aboutir la réforme des centres PMS et assurer un refinancement organique des centres. Clarifier et renforcer les soutiens psycho-médico-sociaux (Centres PMS, services PSE,) pour qu'un meilleur soutien puisse être assuré auprès de toutes les écoles.	Mettre en oeuvre la réforme des PMS annoncée dans le Pacte pour un Enseignement d'Excellence - déjà en chantier à l'Administration générale de l'Enseignement- en étroite collaboration avec les acteurs concernés, qui puisse être concrétisée via un budget soutenable et une communication grand public positive. Grâce à ce refinancement et à une réforme prévue par les travaux du Pacte, les Centres PMS seront en mesure de s'adapter aux nouvelles réalités de terrain.	Mener une réforme des missions des CPMS, en clarifiant leurs missions communes et en leur donnant la possibilité de définir leurs priorités au regard des spécificités de leur contexte d'action. Refinancer les centres psycho-médico-sociaux (CPMS) et encourager leur collaboration avec les autres opérateurs. La crise sanitaire et les conséquences qu'elle a engendrées sur les élèves ont rappelé le rôle essentiel joué en toute indépendance par les centres psycho-médicosociaux (CPMS) au sein des écoles. Pour le PS, il convient d'engager un refinancement des CPMS en tenant compte de l'augmentation de leur charge de travail et de leur rôle accru dans certaines missions prioritaires, notamment en matière de lutte contre le décrochage et de fonctionnement des pôles territoriaux. En complément, l'articulation du travail des CPMS avec celui des autres opérateurs, dont les pôles territoriaux, les services de promotion de la santé à l'école et les opérateurs dépendant de l'aide à la jeunesse, doit être renforcé afin que l'accompagnement des jeunes, notamment ceux en décrochage ou en risque de décrochage scolaire, soit le plus optimal et efficace possible. Travailler au renforcement d'une image positive des CPMS et à la valorisation de leurs missions et de leur action. Ouvrir la fonction de direction des CPMS à de nouveaux profils, afin de lutter contre la pénurie de candidates et candidats à cette fonction. Actuellement, la direction des CPMS est réservée aux seuls conseillers psychopédagogiques. Simplifier la vie administrative des CPMS, notamment en mettant à leur disposition des outils destinés au traitement numérique des dossiers.	
Revendications majeures		5 Revoir le décret inscription					Entamer une réflexion sur la régulation des inscriptions afin de faciliter les parcours des élèves au sein d'un continuum pédagogique du tronc commun, sans préjudice de l'objectif de renforcer la mixité sociale et de garantir l'égalité de traitement entre les élèves dans le processus d'inscription.	Proposer une "place garantie" dans une école, par défaut. Si cela ne convient pas au parent, il sera chargé d'en trouver une autre par lui-même, là où il reste de la place.
Revendications majeures		6 Aboutir sur le CTC et le post-tronc commun	Coordonner les référentiels du tronc commun avec les filières générales et qualifiantes de l'enseignement secondaire supérieur.		Réorganiser les trois dernières années de l'enseignement secondaire de transition et mettre en oeuvre une vaste réforme de l'enseignement qualifiant.	S'atteler prioritairement à l'organisation de l'après tronc commun en deux voies (transition / qualifiante), à l'orientation des élèves qui auront réussi l'épreuve certificative à l'issue du tronc commun (Certificat du tronc commun) ainsi qu'à la prise en charge de ceux qui ne l'auront pas réussie.	Définir les modalités d'organisation et le contenu des épreuves du certificat du tronc commun. Mener une réflexion autour de la création d'une année modulaire et personnalisée pour les élèves qui auraient échoué à obtenir leur certificat de fin de tronc commun.	Mettre en place un tronc commun jusqu'à 16 ans.
Revendications majeures		7 Continuer à investir pour garantir l'atteinte des objectifs du pacte			Consacrer plus de 50 millions d'euros (environ 20 000 périodes) pour développer les dispositifs de différenciation pédagogique pour tous les élèves. Généraliser dans la grille de tous les élèves 2 périodes hebdomadaires d'accompagnement personnalisé durant lesquelles il y aura plus d'un enseignant par classe.	Evaluer objectivement les réformes déjà adoptées dans le cadre du PEE et corriger ce qui doit l'être pour atteindre les objectifs de qualité et d'équité de l'enseignement, de simplification des dispositifs, de liberté d'enseignement, de confiance envers les équipes pédagogiques, d'allègement des charges pesant sur les directions, d'efficience, etc. Par exemple l'allongement du TC et la disparition de l'encadrement différencié. Evaluer l'efficacité des nouveaux référentiels du tronc commun, singulièrement au sujet des apprentissages de base, et certains de ces derniers (dont l'orthographe, le vocabulaire, la lecture et la compréhension à la lecture) jusqu'en 3e primaire. Evaluer la charge administrative conséquente aux mesures prises ces dernières années afin d'en mesurer l'ampleur et l'utilité, et afin que les enseignants soient prioritairement centrés sur l'action et le suivi pédagogique. Evaluer le nouveau modèle de gouvernance mis en place au travers de la contractualisation avec le Gouvernement, et singulièrement les implications de la mise en oeuvre des contrats de 6 ans afin que la logique des contrats d'objectifs soit centrée sur 3 objectifs prioritaires à atteindre et en veillant à la plus grande simplification du processus administratif.	Poursuivre la mise en place du tronc commun « pluridisciplinaire » jusqu'à la 3ème secondaire en assurant son caractère pluridisciplinaire (enseignements généraux, techniques, professionnels, sportifs et artistiques) et orientant. Mettre en oeuvre le dispositif des activités orientantes. Monitorer régulièrement la mise en oeuvre des référentiels du tronc commun. Faciliter le déploiement des activités techniques et leur inscription concrète dans la grille horaire des élèves. Evaluer les référentiels de l'enseignement maternel adoptés en 2020. Poursuivre le déploiement progressif de l'accompagnement personnalisé.	Refinancer l'enseignement pour faire face aux besoins en augmentation (bâtiments, gratuité, accompagnement des élèves en difficulté, mise en place du tronc commun, remplaçants...). Revoir la loi spéciale fédérale de financement de 1989 pour augmenter le budget de l'enseignement d'un milliard au moins.
Chapitre 1 Epanouissement personnel, plaisir d'apprendre et	1.1. Sens de l'école et plaisir d'apprendre	1. Impliquer les élèves dans les apprentissages, en leur donnant le goût de l'effort, mais aussi en encourageant leur curiosité naturelle et en appliquant le plus possible les théories dans la pratique.				Apporter des mesures de soutien scolaire intensif lors du tronc commun pour assoir durablement les acquis. Nos élèves pensent ainsi que l'intelligence est un paramètre non modifiable, ils évitent donc de s'engager dans des tâches difficiles et attribuent leurs échecs à des causes externes sur lesquelles ils n'ont pas de prise. Au contraire, dans la plupart des autres pays de l'OCDE, les élèves ont une conception évolutive de l'intelligence et attribuent leurs échecs à des facteurs modifiables comme le manque de travail, la mise en place de mauvaises stratégies, autant d'éléments sur lesquels ils peuvent travailler. Nous devons, avec l'aide des mesures qui précèdent, changer cette mentalité.	Développer des contenus mathématiques sur un mode concret, ancré dans la réalité quotidienne et adapté aux différentes étapes du développement des élèves et de favoriser l'apprentissage des mathématiques via une approche plus pratique et plus ludique. Développer l'esprit d'entreprendre chez chaque jeune. Placer l'autonomisation et la responsabilisation de l'élève dans son apprentissage au centre des approches pédagogiques durant l'après tronc commun.	
Chapitre 1 Epanouissement personnel, plaisir d'apprendre et	1.1. Sens de l'école et plaisir d'apprendre	2. A travers l'évaluation formative, faire en sorte que l'erreur soit utilisée comme levier au service des apprentissages plutôt que comme une sanction ou comme un outil de classement entre élèves.						
Chapitre 1 Epanouissement personnel, plaisir d'apprendre et	1.1. Sens de l'école et plaisir d'apprendre	3. Vérifier via une évaluation externe que les méthodes de différenciation sont efficaces et qu'elles bénéficient tant à ceux qui ont des difficultés qu'à ceux qui n'en ont pas.			Inclure la différenciation des apprentissages dans les plans de formation des enseignants en place. Soutenir le développement d'outils numériques favorisant la différenciation des apprentissages, adaptés à notre système éducatif en partenariat avec des sociétés privées ou des Hautes-Écoles et les Universités. Encourager les formules d'enseignement innovantes favorisant une plus grande personnalisation. Evaluer la possibilité de réduire la taille maximale des classes pour favoriser une plus grande différenciation des apprentissages.			
Chapitre 1 Epanouissement personnel, plaisir d'apprendre et	1.1. Sens de l'école et plaisir d'apprendre	4. Geler les nouveaux apprentissages et prévoir un temps de révision suffisant lorsqu'une évaluation sommative est prévue dans une discipline.						
Chapitre 1 Epanouissement personnel, plaisir d'apprendre et	1.1. Sens de l'école et plaisir d'apprendre	5. Faire en sorte que le bulletin scolaire devienne un baromètre du développement global de l'élève en analysant ses forces et ses faiblesses de manière constructive.						
Chapitre 1 Epanouissement personnel, plaisir d'apprendre et	1.1. Sens de l'école et plaisir d'apprendre	6. Profiter du nouveau calendrier scolaire pour équilibrer le rythme des apprentissages tout au long de l'année et éviter les "courses au programme" en fin d'année.			Evaluer les effets du nouveau calendrier scolaire et assurer des semaines de vacances communes entre la Flandre et la FWB durant l'année scolaire.	Un travail de concertation, de conciliation et de persuasion sera mené auprès de la Communauté flamande et de la Communauté germanophone afin que celles-ci harmonisent leurs calendriers et rythmes scolaires annuels à ceux de la Fédération Wallonie-Bruxelles. A défaut d'une telle harmonisation, le calendrier scolaire sera alors modifié pour permettre plus de flexibilité afin de dégager un maximum de congés communs avec la Flandre et la Communauté germanophone, sans pour autant contrevenir aux bienfaits que représente ce changement pour les élèves.		
Chapitre 1 Epanouissement personnel, plaisir d'apprendre et	1.2. Orientation positive et épanouissement per	1. Encourager la motivation de l'élève par rapport aux apprentissages, le mettre en projet à travers ceux-ci et favoriser son autonomie, tant vis-à-vis de son parcours d'apprentissage que vis-à-vis de son parcours de vie.	Instaurer une orientation positive basée sur un véritable bilan de compétences avec l'appui du DAccE (dossier d'accompagnement de l'élève).				Placer l'autonomisation et la responsabilisation de l'élève dans son apprentissage au centre des approches pédagogiques. Viser au moins autant à développer le citoyenneté active et l'esprit critique qu'à préparer l'insertion dans la vie active et professionnelle durant l'après tronc commun. Encourager davantage dans les enseignements les méthodes pédagogiques favorisant l'autonomie des élèves et le raisonnement critique, comme la recherche ou les travaux basés sur l'expression orale ou écrite.	
Chapitre 1 Epanouissement personnel, plaisir d'apprendre et	1.2. Orientation positive et épanouissement per	2. Proposer des activités d'orientation variées, dans un parcours cohérent et réfléchi.					Déployer une approche active et positive de l'orientation tout au long du parcours de formation.	
Chapitre 1 Epanouissement personnel, plaisir d'apprendre et	1.2. Orientation positive et épanouissement per	3. Permettre aux élèves du tronc commun de se frotter à la réalité d'une diversité de métiers durant le tronc commun.						
Chapitre 1 Epanouissement personnel, plaisir d'apprendre et	1.3. Apprendre à apprendre, les savoirs de base	1. Encourager des dynamiques pédagogiques variées et repenser la modularité des classes en adéquation avec les perspectives du pacte pour un enseignement d'excellence (PEE).	Il est plus important que jamais d'investir dans les compétences de base. Une éducation de qualité élevée, comportant des activités extrascolaires et fondée sur une approche globale du développement des compétences, améliore le niveau des résultats dans les compétences de base.					
Chapitre 1 Epanouissement personnel, plaisir d'apprendre et	1.3. Apprendre à apprendre, les savoirs de base	2. S'assurer que l'épreuve externe certificative (CEB) en fin de tronc commun embrasse de manière équilibrée (à poids égal) l'ensemble des disciplines et des domaines développés dans le tronc commun.						
Chapitre 1 Epanouissement personnel, plaisir d'apprendre et	1.3. Apprendre à apprendre, les savoirs de base	3. Développer chez tout apprenant des capacités d'auto-évaluation, d'auto-formation et d'ouverture à des connaissances complémentaires tout au long de sa formation.			Encourager les formules d'enseignement innovantes favorisant une plus grande personnalisation.			
Chapitre 1 Epanouissement personnel, plaisir d'apprendre et	1.4. L'obligation scolaire à 3 ans	1. Si l'obligation scolaire à 3 ans devait être envisagée dans le futur, il faudrait une obligation de fréquentation pour tous les enfants domiciliés en FWB dès 3 ans et il faudrait, par ailleurs, une obligation de fréquentation minimale de 160 à 180 demi-jours par an en première et en deuxième maternelle.			Renforcer la fréquentation scolaire en mettant pleinement en oeuvre l'obligation scolaire à partir de 5 ans et en la faisant descendre à trois ans.	Avancer l'obligation scolaire de 3 ans jusqu'à 18 ans (avec une obligation partielle dès 15 ans afin de soutenir le développement de l'enseignement en alternance) pour permettre à nos enfants d'entrer plus tôt à l'école, de les socialiser au mieux et de leur offrir une réelle égalité des chances.	Abaisser l'âge de l'obligation scolaire à 3 ans. Les règles de fréquentation et de justification des absences devront toutefois être adaptées pour les enfants les plus jeunes, afin de tenir compte des besoins propres à leur âge.	Obligation à 3 ans sans précision sur les modalités sinon une aide aux parents et une campagne de sensibilisation.
Chapitre 1 Epanouissement personnel, plaisir d'apprendre et	1.4. L'obligation scolaire à 3 ans	2. Une obligation scolaire étendue dès 3 ans nécessite une offre scolaire accessible et de qualité sur tout le territoire de la FWB dès 3 ans.						
Chapitre 1 Epanouissement personnel, plaisir d'apprendre et	1.5. Elaborer des alternatives au redoublement	1. Mettre en place des années ou des parties d'années hybrides au moment des transitions, entre le tronc commun et l'après tronc commun comme entre l'après tronc commun et le supérieur, pour permettre à l'élève de développer un programme personnalisé en fonction des acquis manquants et du parcours envisagé pour la suite.			Ne pas supprimer le redoublement (le maintien), mais se donner comme objectif de réduire de moitié l'échec scolaire en ayant recours à d'autres stratégies, le redoublement ne devant intervenir qu'en dernier recours. Mettre en place des dispositifs pour éviter les redoublements multiples en assurant un accompagnement spécifique des élèves l'année qui suit un redoublement.		Poursuivre et élargir le déploiement d'heures d'accompagnement personnalisé dans la grille horaire de tous les élèves. Assurer un soutien éducatif renforcé en première secondaire commune pour les élèves ayant éprouvé des difficultés en fin de primaire. Renforcer le soutien et l'encadrement des élèves qui présentent des difficultés dans l'acquisition de la langue d'apprentissage, durant les premières années de la scolarité. Veiller à ce que toutes les possibilités de remédiation et d'aide aux élèves en difficulté soient mises en place avant d'envisager le redoublement d'un élève. Inscrire la lutte contre l'échec scolaire dans les objectifs de chaque établissement.	
Chapitre 1 Epanouissement personnel, plaisir d'apprendre et	1.5. Elaborer des alternatives au redoublement	2. Pour l'élève éprouvant des difficultés persistantes clairement identifiées dans son dossier d'accompagnement (DAccE), identifier et lui communiquer, ainsi qu'à ses parents, les bagages acquis et non-acquis (en complément aux informations déjà présentes dans le DAccE).			Assurer une détection précoce des problèmes et lacunes dans l'apprentissage. Mettre en place au sein des écoles un dispositif d'accompagnement des parents d'enfants en difficulté scolaire. Souvent, les enfants qui en primaire montrent déjà des signes de décrochage souffrent du fait que leurs parents n'ont pas les clés pour les accompagner face aux apprentissages.		Informer régulièrement les parents et les élèves en cours d'année tant d'éventuelles difficultés d'apprentissage que des solutions mises en place avec les équipes éducatives pour y remédier.	
Chapitre 1 Epanouissement personnel, plaisir d'apprendre et	1.5. Elaborer des alternatives au redoublement	3. Mettre en place une organisation modulaire par unités d'acquis d'apprentissage (UAA) non seulement dans la filière métier, mais également dans la filière de transition.		Evaluer l'application des nouvelles règles relatives aux procédures de maintien dans le tronc commun et renforcer le suivi des élèves en difficultés en cours d'année. Dans le degré supérieur de l'enseignement secondaire, un suivi rapproché et un programme spécifique seront proposés aux élèves pour rendre les redoublements exceptionnels.				
Chapitre 1 Epanouissement personnel, plaisir d'apprendre et	1.6. Exclusions et refus de réinscription	1. S'assurer d'un suivi psycho-social pour les enfants en exclusion scolaire.		Bannir les exclusions définitives.	Clarifier les procédures afin de garantir un meilleur suivi des élèves dans le cadre des exclusions scolaires.			
Chapitre 1 Epanouissement personnel, plaisir d'apprendre et	1.6. Exclusions et refus de réinscription	2. Permettre, en cas d'exclusion, un recours par les parents ou l'élève majeur, indépendamment du réseau dans lequel l'élève est inscrit, par la création d'une chambre externe de recours dans laquelle les organisations représentatives des parents et des associations de parents seront présentes.		Bannir les exclusions définitives.			Réviser la procédure d'exclusion. En dehors des exclusions au sens strict, certaines écoles poussent parfois des élèves plus compliqués à changer d'école. Afin d'éviter ces quelques cas, le PS propose de réfléchir à la mise en place d'un mécanisme à destination des écoles les incitant à conserver tous leurs élèves au-delà de la première secondaire et donc dans la période postérieure au décret inscriptions.	
Chapitre 1 Epanouissement personnel, plaisir d'apprendre et	1.6. Exclusions et refus de réinscription	3. Obliger les écoles à notifier aux parents de l'élève ou à l'élève majeur le refus de réinscription pour l'année scolaire suivante avant le dernier jour de l'année scolaire qui se termine.		Bannir les exclusions définitives.			Réviser la procédure d'exclusion. En dehors des exclusions au sens strict, certaines écoles poussent parfois des élèves plus compliqués à changer d'école. Afin d'éviter ces quelques cas, le PS propose de réfléchir à la mise en place d'un mécanisme à destination des écoles les incitant à conserver tous leurs élèves au-delà de la première secondaire et donc dans la période postérieure au décret inscriptions.	
Chapitre 1 Epanouissement personnel, plaisir d'apprendre et	1.6. Exclusions et refus de réinscription	4. Aligner la procédure d'exclusion des internats sur celle en vigueur dans les établissements scolaires.						
Chapitre 1 Epanouissement personnel, plaisir d'apprendre et	1.7. Décrochage scolaire	1. Faire en sorte que la formation initiale des enseignants et des éducateurs les outillent tant sur la détection du décrochage que sur l'orientation vers des personnes et des cellules d'aide à l'accrochage adéquates.						
Chapitre 1 Epanouissement personnel, plaisir d'apprendre et	1.7. Décrochage scolaire	2. Outiller les parents pour leur permettre d'accompagner leur enfant en décrochage scolaire, leur permettre d'identifier facilement les personnes ressources et leur donner la possibilité de participer à des groupes de soutien spécifiques.				Tout en luttant contre le redoublement, il importe de prévoir des mécanismes qui permettent à celles et ceux qui vivent un échec de ne pas sortir du parcours de formation.		
Chapitre 1 Epanouissement personnel, plaisir d'apprendre et	1.7. Décrochage scolaire	3. Augmenter les moyens des structures internes et des organisations d'aide à l'accrochage scolaire.			Soutenir les écoles pour renforcer le climat scolaire général et assurer la mise en place du schéma de suivi et d'accompagnement personnalisé (prévention, intervention et compensation). Etablir un cadre renforcé de coordination effective des intervenants/acteurs et dispositifs comprenant le secteur de l'Aide à la Jeunesse et l'aide spécialisée, couvrant les trois axes que sont la prévention, l'intervention et la compensation ; renforcer les stratégies collectives, la fréquence et l'effectivité des collaborations au sein des cellules de concertation locales composées des membres de l'équipe éducative, du CPMS, et d'acteurs de l'Aide à la Jeunesse.		Soutenir la mise en oeuvre de la stratégie de réduction du décrochage scolaire inscrite dans le plan de lutte contre l'absentéisme des élèves. Stimuler la création de services d'intégration scolaire (SIS). Instaurer des mécanismes de compensation des apprentissages non-reçus.	
Chapitre 1 Epanouissement personnel, plaisir d'apprendre et	1.7. Décrochage scolaire	4. Mettre en place des dispositifs pour retrouver des élèves sortis du système scolaire et leur permettre de se raccrocher via les structures ad hoc.				Ouvrir une résidence scolaire sur le modèle de l'ASBL Amarrage où les élèves seront en sécurité et totalement pris en charge y compris sur le plan scolaire. Il s'agit d'un séjour de rupture avec leurs réalités en vue de leur permettre de faire le point sur leur situation, de poursuivre leur scolarité et de rebondir.		
Chapitre 1 Epanouissement personnel, plaisir d'apprendre et	1.8. Langues	1. Commencer l'apprentissage de la langue par l'expression orale et encourager une participation active des élèves	L'apprentissage des langues étrangères doit avoir lieu dès le plus jeune âge (dès la maternelle), notamment par des programmes d'éveil aux langues en pédagogie active. Instaurer un apprentissage des langues étrangères dès le plus jeune âge : dès la 3e maternelle pour la 1e langue et dès la 5P pour la 2e langue.	Garantir que chaque élève wallon ne soit pas au bout de son cursus, comme c'est déjà le cas à Bruxelles, à un cours de l'une des autres langues nationales (néerlandais ou allemand, en fonction de la zone géographique).			Renforcer le dispositif d'éveil aux langues mis en place dès la 3ème maternelle. Renforcer l'apprentissage des langues modernes. La réduction de la taille des classes, afin de faire participer tous les élèves, est également cruciale, de même que la lutte contre la pénurie des enseignants en langues.	Instaurer l'enseignement obligatoire du néerlandais.
Chapitre 1 Epanouissement personnel, plaisir d'apprendre et	1.8. Langues	2. Donner le goût de l'apprentissage des langues aux élèves en exploitant les supports numériques et ludiques.	Développer des programmes d'éveil aux langues en pédagogie active qui visent à sensibiliser les élèves au multilinguisme dès la maternelle. Le but est d'éveiller, sur le plan linguistique, culturelle et qui vise à renforcer chez l'enfant l'ouverture d'esprit, la curiosité d'apprendre des langues qui donnent le sens du respect de l'autre.					
Chapitre 1 Epanouissement personnel, plaisir d'apprendre et	1.8. Langues	3. Améliorer les accords de coopération pour favoriser les échanges de professeurs entre la Flandre et la FWB.	Accroître les offres d'immersion linguistique - tous niveaux confondus - systématiser les échanges linguistiques d'élèves et d'enseignants.	Renforcer les échanges linguistiques entre les écoles des réseaux francophones et des réseaux néerlandophones.	Prévoir un barème spécifique pour les enseignants chargés de l'apprentissage en immersion. Trouver des solutions avec les Gouvernements flamand et germanophone pour accorder les calendriers scolaires au risque de voir les professeurs «locuteurs natifs » néerlandophones déserter nos écoles. Développer de nouvelles méthodes d'apprentissage visant l'usage vivant et fonctionnel de la langue et privilégier les contacts avec des élèves de l'autre côté de la frontière linguistique, ainsi que l'échange d'enseignants provenant de l'autre communauté linguistique.			Former les enseignants bilingues et favoriser les échanges d'enseignants entre les différentes communautés linguistiques.
Chapitre 1 Epanouissement personnel, plaisir d'apprendre et	1.9. Numérique	1. Informer les parents sur les outils numériques utilisés en classe, leur usage et les objectifs poursuivis.						
Chapitre 1 Epanouissement personnel, plaisir d'apprendre et	1.9. Numérique	2. Inscrire la formation des élèves au numérique dans la perspective globale de l'éducation aux médias, en faveur d'un développement critique des médias numériques.	Introduire au sein des référentiels déjà existants une obligation d'éduquer les élèves aux nouveaux médias et aux technologies émergentes telles que l'intelligence artificielle.				Renforcer l'éducation aux médias, apprendre à déconstruire les fake news et lutter contre les complotismes.	
Chapitre 1 Epanouissement personnel, plaisir d'apprendre et	1.9. Numérique	3. S'assurer d'une évaluation sur les compétences digitales (techniques, sociales et critiques) des élèves, au minimum à l'issue du tronc commun.				Renforcer l'apprentissage numérique, et en particulier la programmation, dans l'enseignement primaire en développant une approche en plusieurs volets : un balisage "digidoll" de l'IA ; l'authentification des auteurs de contenus ; un cours de citoyenneté numérique.	Développer les savoirs et compétences numériques.	
Chapitre 1 Epanouissement personnel, plaisir d'apprendre et	1.9. Numérique	4. Outiller les enseignants de chaque discipline du tronc commun pour les aider à intégrer l'évolution digitale dans leurs cours.	Explorer de nouveaux modes d'apprentissage adaptés à une société qui devient de plus en plus mobile et numérique.	Développer une stratégie d'éducation à l'outil numérique ainsi qu'une logique de prêt responsable et accessible de matériel plutôt que l'acquisition individuelle.	Développer un plan global de formation au numérique pour l'ensemble des enseignants afin de développer l'acquisition progressive de ces nouvelles compétences avec des formations continues développées par l'IFPC et les FPO sur base des compétences des DigCompEdu et de l'outil PIX. Former les enseignants au et par le numérique, en tenant compte de l'évolution des outils numériques, singulièrement l'intelligence artificielle et les aider dans la façon d'enseigner en fonction de ces nouveaux enjeux. Octroyer à chaque école des moyens complémentaires afin de s'engager des « personnes-ressources techniciens numériques » ou d'assurer le paiement d'opérateurs exerçant des missions correspondant au profil de fonction.	Mettre en place d'une plateforme qui mette gratuitement à disposition des élèves et des enseignants, sous forme de capsules vidéo en ligne, des éléments pédagogiques de toute première qualité. Viser une meilleure préparation des enseignants et des élèves dans une société qui se digitalise. Il est notamment souhaitable d'intégrer l'Intelligence Artificielle (IA) dans la formation des enseignants, dans les pratiques pédagogiques et dans les activités et les travaux des élèves dans le respect de l'intégrité académique. De même, ces apprentissages ne doivent pas se faire au détriment des autres supports, dont l'écrit, et dans des proportions qui permettent aux élèves de se distancer utilement des appareils connectés. Faciliter l'accès à un équipement informatique au bénéfice des enseignants et des apprenants. Equiper les enseignants et les élèves en matériel ne suffit pas, il faut aussi assurer pour chaque classe un débit de connexion Internet performant.	Octroyer des moyens complémentaires aux écoles afin de couvrir l'engagement de référents numériques chargés de coordonner le développement du numérique dans les écoles et d'aider et accompagner les directions, les professeurs et les élèves dans l'utilisation de leurs outils numériques.	
Chapitre 1 Epanouissement personnel, plaisir d'apprendre et	1.9. Numérique	5. Préparer les enseignants à la bonne utilisation du numérique et à l'évolution de leur rôle qui y est associée.			Développer un plan global de formation au numérique pour l'ensemble des enseignants afin de développer l'acquisition progressive de ces nouvelles compétences avec des formations continues développées par l'IFPC et les FPO sur base des compétences des DigCompEdu et de l'outil PIX. Prévoir un programme de formation en cours de carrière pour les personnes qui exerceront la fonction de personnes-ressources techniques précitées.			
Chapitre 1 Epanouissement personnel, plaisir d'apprendre et	1.9. Numérique	6. Veiller à la qualité des contenus numériques déployés au sein de la FWB.			Soutenir le développement d'outils numériques favorisant la différenciation des apprentissages, adaptés à notre système éducatif en partenariat avec des sociétés privées ou des Hautes-Écoles et les Universités. Soutenir le développement et la création de nouveaux outils éducatifs ludiques de « Serious Games » et d'applications éducatives ainsi que des universités.			
Chapitre 1 Epanouissement personnel, plaisir d'apprendre et	1.10. Lecture	1. Mettre en place des dispositifs qui améliorent les compétences en lecture des enfants.	Placer la maîtrise de la lecture au cœur des objectifs pédagogiques pour tous les établissements scolaires en Communauté française. Inciter et accompagner les écoles à la mise en œuvre du quart d'heure de lecture quotidien. Offrir à chaque enfant en difficulté avec la maîtrise de la langue d'enseignement un dispositif de renforcement adapté à sa situation.	Organiser un Plan Lecture conjointement avec les professionnel·les de l'éducation et le monde associatif. Compétence transversale, la lecture est déterminante dans l'acquisition des compétences et des savoirs durant le parcours scolaire, en plus d'être un facteur de créativité, une source de divertissement et de plaisir. Nous soutiendrons la formation des enseignants et enseignants dans les méthodes d'apprentissage de la lecture.	Renforcer la maîtrise, la pratique et le goût de la lecture via une stratégie spécifique à mettre en place par chaque établissement et le cas échéant recourir à des bénévoles « lecteurs » dès la maternelle.		Renforcer l'enseignement de la lecture et développer le goût des livres.	
Chapitre 2 Bien-être, projets d'école, frais scolaires et les part	2.1. Bien-être	1. Veiller à ce que chaque enfant bénéficie d'une qualité d'infrastructure suffisante et saine pour son bien-être et nécessaire à son apprentissage et son épanouissement.		Améliorer le cadre de vie scolaire par le renforcement de la durabilité et de l'accessibilité des bâtiments scolaires, en poursuivant l'effort de rénovation des bâtiments scolaires et de verdurisation des cours de récréation, ainsi qu'en mettant en place des mesures fortes en matière de restauration et de remplacement du mobilier scolaire. Poursuivre l'investissement dans un plan vert de rénovation des bâtiments scolaires. Soutenir les initiatives de sensibilisation et leur appropriation par les écoles, l'amélioration de la qualité du milieu de vie : pollution de l'air, bruit à l'école, ventilation, hygiène des mains, etc.	Rénover en profondeur toutes les infrastructures scolaires. Investir dans l'isolation des bâtiments en commençant par les implantations des écoles les moins bien isolées au cadastre des bâtiments scolaires. Toutes les écoles doivent être efficientes sur le plan énergétique pour 2040 au plus tard. Assurer à terme à tous les élèves des infrastructures de qualité. Il n'y a pas de raison de différencier le financement de la construction et la rénovation des écoles de réseaux différents.	Poursuivre les investissements dans les bâtiments scolaires en priorisant les établissements selon leur degré de vétusté mais aussi en réduisant considérablement les délais pour demander un financement, obtenir un accord de subsidiation, effectuer les marchés publics, lancer les travaux. Il importe également de relancer des appels à projets de grande ampleur pour les blocs sanitaires. Le MR souhaite s'appuyer sur des partenariats public-privé (rénovation du bâti, équipements techniques, technologiques et numériques) et des centrales de marchés auxquelles les Pouvoirs Organisateurs/Ecoles peuvent faire appel (énergie, matériels, etc.).	Adapter les infrastructures existantes pour permettre l'accueil de tous les enfants. Cet objectif doit continuer à être au cœur de toute politique de rénovation et de construction de bâtiments scolaires. Intégrer de nouvelles recommandations et obligations spécifiques à l'inclusion aux exigences de rénovation et de création de bâtiments scolaires, non seulement sur l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite mais également d'autres mesures liées à l'acoustique, la luminosité, la signalétique, la connectivité, etc. Poursuivre la réhabilitation du bâti scolaire et sa transition vers les enjeux climatiques, énergétiques et pédagogiques du 21ème siècle.	
Chapitre 2 Bien-être, projets d'école, frais scolaires et les part	2.1. Bien-être	2. Donner aux écoles les moyens pour garantir des espaces communs suffisants et de qualité pour le nombre d'élèves.					Poursuivre le soutien à l'aménagement des cours de récréation. Intensifier, en octroyant des budgets spécifiques, le réaménagement des cours de récréation dans un objectif d'amélioration du climat scolaire, de promotion du vivre-ensemble et de contribution à la transition écosociale. Ces réaménagements devront être élaborés par et avec les élèves. Végétaliser les cours scolaires. Aménager les abords des écoles, les sécuriser et y améliorer la qualité de l'air.	
Chapitre 2 Bien-être, projets d'école, frais scolaires et les part	2.1. Bien-être	3. Augmenter les moyens de l'école afin que tous les enfants, quelle que soit leur école et quel que soit leur âge, puissent manger dans le calme et dans des conditions de sérénité.						
Chapitre 2 Bien-être, projets d'école, frais scolaires et les part	2.1. Bien-être	4. Considérer le temps de midi comme un temps scolaire et approcher ce temps de manière éducative.		Nous voulons supprimer les droits de chaise (participation demandée aux parents pour le temps de midi, ne s'agissant pas de temps scolaire strictu sensu) et encadrer le coût de l'accueil extra-scolaire avant et après l'école.	Considérer le temps de midi dans l'enseignement fondamental comme du temps scolaire devant être pris en charge gratuitement par l'école et la Fédération Wallonie-Bruxelles et octroyer des moyens adéquats aux écoles pour assurer un encadrement de qualité et sécurisant, soit de manière organique, soit en augmentant substantiellement les subventions actuelles.	Faire en sorte que le temps de midi fasse partie intégrante du temps scolaire et que la prise en charge des enfants soit prioritairement assurée par les équipes éducatives dans le respect du cadre légal. Organiser une journée scolaire variée et tout au long de laquelle l'élève est encadré par des enseignants et par des partenaires de l'Accueil Temps Libre, du sport, de la jeunesse et de la culture pour réaffirmer que l'institution scolaire est le premier acteur social de la société.	Intégrer le temps de midi au temps scolaire et ainsi pouvoir réguler les coûts demandés aux parents. Il s'agira également d'améliorer l'encadrement du temps de midi, sans impacter la charge de travail des enseignants.	Rendre les garderies gratuites sur le temps de midi, comme après et avant le temps scolaire.
Chapitre 2 Bien-être, projets d'école, frais scolaires et les part	2.1. Bien-être	5. S'assurer que l'on considère plus sérieusement qu'aujourd'hui les situations de harcèlement entre un adulte de l'équipe éducative et un élève.				Mettre en place une étude récurrente sous forme de formulaire à compléter par les élèves dès la 5e primaire, permettant de détecter le phénomène du harcèlement et les différentes formes dans les écoles. Rendre la lutte contre le harcèlement effective dans toutes les écoles sans distinction aucune. Aujourd'hui, 400 écoles sur 2500 sont accompagnées annuellement dans le cadre du décret relatif à l'amélioration du climat scolaire et à la prévention du harcèlement et du cyberharcèlement scolaire. Si toutes les écoles sont tenues de mettre en place des actions, le MR souhaite que toutes les écoles puissent être accompagnées plus rapidement.	Intensifier la lutte contre le harcèlement et la violence scolaire. Amplifier cette politique et prévoir un financement plus important afin de permettre à davantage d'écoles de s'inscrire dans le cadre fixé. Le PS propose également de créer au sein de l'administration une équipe mobile d'agents spécialisés dans le traitement du harcèlement, à laquelle les écoles pourraient faire appel en cas de besoin. Poursuivre le développement des formations et des outils de sensibilisation pour prévenir les différentes formes de harcèlement, notamment celles liées à l'usage des réseaux sociaux. Renforcer les capacités des services de médiation et de résolution des conflits pour offrir des solutions concrètes d'intervention lorsque les mesures préventives prises dans une école n'ont pas suffi à éviter une situation de harcèlement scolaire.	
Chapitre 2 Bien-être, projets d'école, frais scolaires et les part	2.1. Bien-être	6. Encourager et soutenir des projets qui touchent au bien-être à l'école en général.		Mettre un point d'attention particulier sur la rénovation des toilettes pour que les enfants aient accès à un lieu propre, sain et en bon état et soutiendrons la mise à disposition gratuite de protections périodiques dans toutes les écoles secondaires. Pour prolonger la réforme du calendrier scolaire annuel, nous plaidons pour une réforme des rythmes scolaires journaliers et hebdomadaires en concertation avec l'ensemble des acteurs et actrices de l'école. Des moments d'ouverture pour toutes et tous au sport, à la culture, à l'éducation à l'environnement, à la citoyenneté, en concertation et en partenariat avec les services du secteur (Académies, Accueil temps libre, ...), cela sans surcoût pour les familles.	Donner la possibilité pour les écoles qui le souhaitent, dans l'enseignement primaire, de proposer des projets pédagogiques spécifiques en adaptant l'organisation de la journée scolaire pour qu'elle soit en phase avec le rythme biologique des enfants. Dans ces écoles, les activités culturelles et sportives seraient intégrées dans la grille horaire, en début d'après-midi, par exemple, quitte à terminer les cours un peu plus tard, ce qui souvent sera plus adapté pour les parents qui travaillent.	Réformer le rythme de la journée scolaire afin d'intégrer, au sein de l'école, plus de remédiation et d'accompagnement pédagogique mais aussi des activités extra-pédagogiques, notamment culturelles, sportives et numériques comme la programmation aux moments de la journée durant lesquels les élèves sont moins réceptifs aux enseignements. Renforcer les compétences socio-émotionnelles : développer l'empathie, l'intelligence émotionnelle, favoriser la pleine conscience, renforcer les notions de bienveillance et d'appartenance, favoriser la communication nonviolente, etc. Renforcer l'accessibilité de la ligne « Ecoute enfants » sur les supports numériques ; développer un outil d'évaluation de la santé mentale, via une série de paramètres et d'indicateurs de suivi, à travers le développement d'un « Baromètre du bien-être à l'école » basé sur l'EBA (Evidence Based Approach) et en y associant tous les acteurs ; désigner et former dans les écoles des « référents bien-être » ; prévoir de façon récurrente l'administration d'une enquête en ligne sur le bien-être à l'école et le harcèlement ; de diriger les jeunes vers les structures de soutien existantes et de mettre en oeuvre les projets visant à améliorer le climat scolaire ; élaborer un guide de santé mentale pour les centres PMS et les services PSE en envisageant une approche globale de la santé (mentale, physique, sociale) et en agissant sur les déterminants sociaux et de bien-être, notamment lors des bilans de santé/visites médicales.	Mettre en place un plan de prévention des risques psychosociaux à l'école. Favoriser l'accès à des activités parascolaires de qualité au sein des écoles. Poursuivre la réflexion en vue d'une réforme des rythmes journaliers. Soutenir les projets-pilotes de rythmes journaliers alternatifs et d'étudier les modalités de changements plus structurels qui pourraient être mis en œuvre à moyen et long terme dans une réforme de l'organisation des journées d'école, en veillant au respect des bonnes conditions de travail de tous, élèves comme membres du personnel.	
Chapitre 2 Bien-être, projets d'école, frais scolaires et les part	2.1. Bien-être	7. Avoir un temps de midi suffisant pour se ressourcer.						
Chapitre 2 Bien-être, projets d'école, frais scolaires et les part	2.1. Bien-être	8. Garantir aux enfants un accès à l'eau potable au sein de l'école, de façon libre et autonome.		Intensifier les efforts de verdurisation des cours de récréation, la mise en place de zones d'ombre et poursuivrons la mise à disposition d'eau potable pour prémunir les écoles contre les vagues de chaleur.			Généraliser l'installation de fontaines à eau au sein des écoles et encourager l'utilisation de gourdes réutilisables.	
Chapitre 2 Bien-être, projets d'école, frais scolaires et les part	2.1. Bien-être	9. Permettre aux enfants de maternelle qui souhaitent faire la sieste de la faire, dans un lieu adapté et isolé, en regroupant les enfants d'âge différents si nécessaire.						
Chapitre 2 Bien-être, projets d'école, frais scolaires et les part	2.1. Bien-être	10. Mettre gratuitement à la disposition de chaque élève un espace sécurisé de rangement pour diminuer le poids moyen des cartables.						
Chapitre 2 Bien-être, projets d'école, frais scolaires et les part	2.1. Bien-être	11. Afin que les enfants puissent trouver un espace de réel ressourcement et de bien-être, nous demandons que les espaces de récréation soient pensés et aménagés dans chaque école, ceci dans le cadre des travaux du conseil de participation.					Poursuivre le soutien à l'aménagement des cours de récréation. Intensifier, en octroyant des budgets spécifiques, le réaménagement des cours de récréation dans un objectif d'amélioration du climat scolaire, de promotion du vivre-ensemble et de contribution à la transition écosociale. Ces réaménagements devront être élaborés par et avec les élèves.	
Chapitre 2 Bien-être, projets d'école, frais scolaires et les part	2.1. Bien-être	12. Instaurer un moment de transition après chaque récréation.						
Chapitre 2 Bien-être, projets d'école, frais scolaires et les part	2.1. Bien-être	13. Intégrer, dans les projets d'établissement, une éducation à l'hygiène et au respect des lieux communs.		Actualiser le cadre réglementaire sur l'hygiène à l'école, tant pour ce qui concerne les toilettes, les vestiaires et la gestion de l'intimité dans l'école.				
Chapitre 2 Bien-être, projets d'école, frais scolaires et les part	2.2. Ecole citoyenne	1. Favoriser le développement dans chaque école d'un projet annuel qui ouvre sur le monde, dont la philosophie s'inscrit dans le projet d'établissement et en concertation avec le conseil de participation.						
Chapitre 2 Bien-être, projets d'école, frais scolaires et les part	2.2. Ecole citoyenne	2. Promouvoir des activités de vivre-ensemble et de respect de soi et de l'autre.			Renforcer les dispositifs éveillant les élèves aux enjeux de vivre-ensemble, de la démocratie et de la cohésion interculturelle.			
Chapitre 2 Bien-être, projets d'école, frais scolaires et les part	2.2. Ecole citoyenne	3. Mettre en place, entre autres dans l'objectif de réduction des incivilités et de la violence, des structures favorisant l'éducation à la citoyenneté.	Intégrer des «heures de vie de classe» qui visent à permettre un dialogue permanent entre les élèves de la classe et les autres acteurs de l'école sur toute question liée à la vie de classe et/ou à la vie scolaire. Eduquer - au sein des écoles - à l'empathie et au respect de l'autre. Développer les outils de prévention et de lutte contre le harcèlement et la violence scolaire. Systématiser l'organisation des cellules de concertation locales. Donner aux jeunes victimes les moyens de trouver les ressources pour se défendre elles-mêmes. Aménager les cours de récréation en trois espaces distincts et créer dans chaque école un conseil de discipline pour les cas de harcèlement les plus sévères. Aménager des espaces de parole régulés par un groupe permettant de dégager des solutions par la médiation et la présence d'un référent.	Renforcer le panel de dispositifs permettant d'impliquer les actrices et acteurs scolaires dans le maintien d'un climat propice aux apprentissages : lutte contre le harcèlement et les violences, médiation par les pairs, projets concrets d'aménagements de cours de récréation. Développer les outils de prévention et de lutte contre le harcèlement et les violences à disposition des écoles. Nous soutiendrons le développement de formations dans les temps scolaires à la thématique de prévention des violences et discriminations au sein de l'école.	Développer, dans le cadre du développement d'un climat scolaire serein et la lutte contre le harcèlement ainsi que de manière préventive (santé mentale), des activités yoga/méditation/empathie/communication non-violente et les promouvoir dès le plus jeune âge. Veiller à ce que les élèves aient accès à des outils amenant à plus de sérénité, de concentration, d'écoute et d'altruisme, en lien avec les associations et les professionnels en la matière.			
Chapitre 2 Bien-être, projets d'école, frais scolaires et les part	2.2. Ecole citoyenne	4. Susciter, dans chaque établissement scolaire et auprès de chaque enfant, des projets et des actions concrètes en lien avec l'environnement, la biodiversité, la gestion des ressources naturelles, l'impact des modes de production et de consommation...		Tourner l'enseignement vers les enjeux actuels: former des citoyens et citoyennes conscientes et critiques sur les questions du changements climatiques et des limites planétaires. Faire en sorte que l'école, en plus d'être un vecteur de transmission de savoirs, de compétences et de culture, soit un espace où chacune puisse trouver des clés de compréhension du monde et les réponses face aux enjeux actuels. Remettre du sens dans les apprentissages en intégrant de nouveaux outils en matière de climat et d'environnement, d'identités, d'histoire, de droits et de discriminations dans la formation commune de l'après tronc commun, tant dans la filière qualifiante que dans la filière de transition. Poursuivre la refonte de l'enseignement général de transition après le tronc commun, en orientant vers les enjeux de la citoyenneté démocratique et climatique. Nous soutiendrons ces actions concrètes portées par les écoles, et d'autant plus si elles sont le fruit d'un processus porté par les élèves. En ce sens, chaque école qui le souhaite sera soutenue pour intégrer dans son projet pédagogique une ou plusieurs dimensions environnementales (zéro déchet, mobilité active et partagée, biodiversité à l'école...).	Mettre en oeuvre une sensibilisation renforcée à la conscience environnementale, pour les années d'études où cela n'est pas encore prévu en fonction de l'avancée du tronc commun et notamment dans les nouveaux référentiels et programmes du degré supérieur du secondaire. Développer une prise de conscience de la sensibilité animale le plus tôt possible.			
Chapitre 2 Bien-être, projets d'école, frais scolaires et les part	2.2. Ecole citoyenne	5. Encourager l'organisation de classes vertes et des programmes « école du dehors » dès la maternelle et tout au long du tronc commun.						
Chapitre 2 Bien-être, projets d'école, frais scolaires et les part	2.3. Séjours pédagogiques avec et sans nuitées	1. Obliger les écoles à clarifier la nature de chaque séjour/voyage : séjour pédagogique (pendant le temps scolaire) ou voyage d'agrément (pendant les congés scolaires).						
Chapitre 2 Bien-être, projets d'école, frais scolaires et les part	2.3. Séjours pédagogiques avec et sans nuitées	2. Veiller à ce que les écoles attribuent, dans le cadre d'un séjour pédagogique, une plus-value éducative et culturelle à celui-ci et l'accompagnent d'un dossier pertinent pour appuyer le projet.		Mener une étude sur l'impact climatique des voyages scolaires et soutiendrons des initiatives scolaires en lien avec les enjeux climatiques et environnementaux. Nous encouragerons les voyages scolaires qui valorisent les patrimoines culturel et naturel de nos régions.				
Chapitre 2 Bien-être, projets d'école, frais scolaires et les part	2.3. Séjours pédagogiques avec et sans nuitées	3. Débattre en conseil de participation des perspectives globales de ces séjours pédagogiques.						
Chapitre 2 Bien-être, projets d'école, frais scolaires et les part	2.4. Gratuité et frais scolaires	1. Vulgariser et mieux porter à la connaissance des parents le cadre légal sur la gratuité et les frais scolaires.					Mieux informer les parents sur les règles encadrant les coûts scolaires et renforcer les règles applicables aux écoles.	
Chapitre 2 Bien-être, projets d'école, frais scolaires et les part	2.4. Gratuité et frais scolaires	2. Automatiser les droits d'accès aux allocations d'études pour certaines situations familiales objectivement précaires et opérer une majoration des allocations d'études pour les élèves des filières artistiques (transition et qualification) et des filières qualifiantes afin que celles-ci collent davantage aux réalités financières vécues par les familles de ces élèves.		Nous voulons garantir l'accessibilité de l'enseignement qualifiant et y assurer la gratuité de la fréquentation de l'option, y compris de l'équipement nécessaire, avec une attention particulière portée à la réutilisation et à la durabilité de ce dernier.			Automatiser l'octroi des allocations d'études pour les élèves du secondaire et revoir les seuils d'accès et les montants à la hausse afin de renforcer la lutte contre la précarité des familles. Mettre progressivement en œuvre, en ciblant d'abord les familles les plus précaires, la gratuité des frais spécifiques aux options de l'enseignement qualifiant, notamment en mettant fin aux possibilités de demander des frais pour les prêts d'équipement personnel, d'outillage et de matériel de sécurité.	
Chapitre 2 Bien-être, projets d'école, frais scolaires et les part	2.4. Gratuité et frais scolaires	3. Rendre gratuits les transports en commun pour les élèves et les étudiants. A minima, il s'agira de faire en sorte que le remboursement des frais de transport pour les élèves de toutes les filières du secondaire soit similaire à celui des étudiants du supérieur, tout en supprimant la limitation kilométrique.				Le Mouvement Réformateur reconnaît l'importance de rendre les transports en commun accessibles, mais prône une approche plus ciblée concernant la gratuité ou les réductions tarifaires. Il s'agirait de lier les avantages à des critères spécifiques, tels que le statut d'emploi ou la scolarisation.		Rendre les transports en commun gratuits pour tous. C'est tout à fait faisable. Au TEC, Si on prend en compte les réductions qui existent déjà pour différents publics, il ne manque plus, annuellement, que 70 millions pour garantir une gratuité totale. C'est une somme d'argent. Mais c'est loin d'être impayable. C'est moins de 10 % du budget annuel du TEC. À la STIB, la gratuité coûterait 190 millions d'euros. Nous avons fait le calcul, si chaque entreprise employant plus de vingt travailleurs verse une « cotisation transport » équivalente au prix de l'abonnement de la STIB, nous pourrions financer cette gratuité. Cela ne coûterait donc pas plus cher aux nombreuses entreprises qui paient déjà cet abonnement à leurs travailleurs.
Chapitre 2 Bien-être, projets d'école, frais scolaires et les part	2.4. Gratuité et frais scolaires	4. Plafonner le coût des voyages scolaires sur le prix coûtant du voyage et non sur le coût à charge des familles si et seulement si ce plafonnement permet toujours l'organisation de voyages pertinents à plusieurs moments de la scolarité.		Nous souhaitons renforcer les mécanismes de solidarité et harmoniser les pratiques et la transparence en matière de tarifs et de financement des voyages scolaires (ventes, caisses sociales) pour permettre à tous·tes d'y participer.	Plafonner les voyages scolaires, en prenant en compte le coût du voyage scolaire plutôt que le coût de l'intervention parentale, et ce, afin d'éviter la distorsion de concurrence entre écoles de différents réseaux. Évaluer la pertinence pédagogique des voyages scolaires, conformément aux contenus et attendus des référentiels en vigueur eu égard à leur coût.		Rendre les voyages et les sorties scolaires accessibles à tous les élèves. Poursuivre une politique régulatrice, le cas échéant en approfondissant toutes les alternatives à l'usage des plafonds. Ne pas interdire mais lutter contre l'impact financier excessif pour certaines familles, de veiller à ce que ces activités soient accessibles à tous les élèves par une politique de prix raisonnable et de réduire leur empreinte environnementale. La possibilité d'octroyer aux écoles des subsides « gratuité » spécifiques afin de réduire le coût des voyages sera étudiée.	Plafond voyages scolaires sans préciser si c'est sur le coût réel ou le coût à charge des parents.
Chapitre 2 Bien-être, projets d'école, frais scolaires et les part	2.4. Gratuité et frais scolaires	5. Obliger les écoles à rembourser dans les plus brefs délais tout paiement anticipatif pour une activité qui n'a pas lieu ou à laquelle l'élève n'a pas pu participer pour des raisons indépendantes de sa volonté. Dans le cas de séjour avec nuitée(s), une convention claire en cas d'annulation collective ou individuelle avant ou en cours de séjour devra être établie avec les parents de l'élève mineur ou avec l'élève majeur. Si certains frais ont été engagés par l'école et n'ont pas pu être récupérés après annulation, l'école doit objectiver ce qui n'est pas remboursable. Si les élèves sont invités à réaliser des actions pour diminuer le coût du voyage, l'affectation des montants collectés en cas d'annulation doit être anticipée.						
Chapitre 2 Bien-être, projets d'école, frais scolaires et les part	2.4. Gratuité et frais scolaires	6. S'assurer du respect par les pouvoirs publics des avantages sociaux listés à l'article 2 du décret du 7 juin 2001 sur tout le territoire de la FWB.						
Chapitre 2 Bien-être, projets d'école, frais scolaires et les part	2.5. Les missions et structures des centres PMS	1. Réformer les CPMS afin qu'ils puissent remplir efficacement les missions qui leur sont confiées dans les réformes consécutives au pacte pour un enseignement d'excellence en informant les parents du rôle et des missions du CPMS pour leur enfant à sa charge.		Ouvrir le chantier relatif aux missions des PMS, afin que celles-ci correspondent aux nouvelles réalités et besoins des jeunes. Nous renforcerons les missions des centres PMS et leur articulation avec les PSE, les centres de Planning Familial et les associations de terrain, ainsi que les services de l'administration, en lien avec les instances bassins.	Faire aboutir la réforme des centres PMS et assurer un refinancement organique des centres. Transférer les psychologues financés en appui par le Fédéral directement dans le cadre organique des centres PMS. Rendre plus visibles l'expertise et les missions actuelles des centres PMS auprès des parents et des autres acteurs de l'Enseignement. Sensibiliser les élèves à l'utilité des centres PMS en fournissant davantage d'informations quant à leurs rôles et missions. Renforcer leur rôle dans le soutien aux relations écoles- familles.	Mettre en oeuvre la réforme des PMS annoncée dans le Pacte pour un Enseignement d'Excellence - déjà en chantier à l'Administration générale de l'Enseignement- en étroite collaboration avec les acteurs concernés, qui puisse être concrétisée via un budget soutenable et une communication grand public positive. Grâce à ce refinancement et à une réforme prévue par les travaux du Pacte, les Centres PMS seront en mesure de s'adapter aux nouvelles réalités de terrain.	Refinancer les centres psycho-médico-sociaux (CPMS) et encourager leur collaboration avec les autres opérateurs. La crise sanitaire et les conséquences qu'elle a engendrées sur les élèves ont rappelé le rôle essentiel joué en toute indépendance par les centres psycho-médicosociaux (CPMS) au sein des écoles. Pour le PS, il convient d'engager un refinancement des CPMS en tenant compte de l'augmentation de leur charge de travail et de leur rôle accru dans certaines missions prioritaires, notamment en matière de lutte contre le décrochage et de fonctionnement des pôles territoriaux. En complément, l'articulation du travail des CPMS avec celui des autres opérateurs, dont les pôles territoriaux, les services de promotion de la santé à l'école et les opérateurs dépendant de l'aide à la jeunesse, doit être renforcé afin que l'accompagnement des jeunes, notamment ceux en décrochage ou en risque de décrochage scolaire, soit le plus optimal et efficace possible. (cf. point 12 consacré aux CPMS)	
Chapitre 2 Bien-être, projets d'école, frais scolaires et les part	2.5. Les missions et structures des centres PMS	2. Ouvrir les CPMS à d'autres professions que les psychologues, infirmiers et assistants sociaux.				Adjoindre les personnels de centres de référence spécialisés en santé mentale aux CPMS, afin de leur permettre de mettre en place des centres de référence dans chaque province, et de prendre ainsi en charge de manière structurelle les questions de harcèlement (prévention, détection, diagnostic, prise en charge et suivi), en vue d'assurer que les parties concernées (parents, enfants, enseignants, éducateurs, etc.) puissent frapper à une seule porte et être entendues, et de garantir la pérennité des formations/coaching (demande du secteur pour la mise à jour et le suivi des formations).	Ouvrir la fonction de direction des CPMS à de nouveaux profils.	
Chapitre 2 Bien-être, projets d'école, frais scolaires et les part	2.5. Les missions et structures des centres PMS	3. Faire en sorte que les CPMS aient le temps et les moyens pour jouer pleinement leur rôle d'interface et d'accompagnateur auprès des élèves à besoins spécifiques et de leurs parents.	Renforcer la collaboration entre les écoles, les PMS et les parents, avec la liberté d'adapter les moyens d'encadrement aux spécificités rencontrées.				Refinancer les centres psycho-médico-sociaux (CPMS) et encourager leur collaboration avec les autres opérateurs. La crise sanitaire et les conséquences qu'elle a engendrées sur les élèves ont rappelé le rôle essentiel joué en toute indépendance par les centres psycho-médicosociaux (CPMS) au sein des écoles. Pour le PS, il convient d'engager un refinancement des CPMS en tenant compte de l'augmentation de leur charge de travail et de leur rôle accru dans certaines missions prioritaires, notamment en matière de lutte contre le décrochage et de fonctionnement des pôles territoriaux. En complément, l'articulation du travail des CPMS avec celui des autres opérateurs, dont les pôles territoriaux, les services de promotion de la santé à l'école et les opérateurs dépendant de l'aide à la jeunesse, doit être renforcé afin que l'accompagnement des jeunes, notamment ceux en décrochage ou en risque de décrochage scolaire, soit le plus optimal et efficace possible. (cf. point 12 consacré aux CPMS)	Renforcer le personnel des CPMS.
Chapitre 2 Bien-être, projets d'école, frais scolaires et les part	2.6. L'accès des parents à l'information	1. Améliorer les échanges d'informations individuelles avec les parents et se mettre au diapason de chaque public.		Harmoniser les modes de communication entre l'école et les parents, surtout à l'arrivée dans un nouvel établissement. L'école reste marquée par de profondes inégalités entre élèves d'origines socioéconomique et socio-culturelle différentes. Cette situation touche les élèves au premier chef, mais également les parents qui maîtrisent parfois difficilement les attentes et la culture de l'école.			Former les futurs professionnels de l'éducation au phénomène de la pauvreté, aux besoins des enfants en rupture avec les attentes et codes de notre enseignement ainsi qu'aux pratiques de collaboration avec les parents, dès la maternelle. Prévoir des moyens pour faciliter le dialogue avec les parents qui ne parlent pas ou maîtrisent mal le français.	
Chapitre 2 Bien-être, projets d'école, frais scolaires et les part	2.6. L'accès des parents à l'information	2. Favoriser une dynamique de coéducation à chaque moment du cursus scolaire.		Soutenir la rencontre entre les acteurs et actrices de l'école et les familles en dehors des moments d'évaluation ou de rencontres disciplinaires, pour renforcer les liens et la confiance.	Sensibiliser et outiller les équipes enseignantes des concepts utiles visant à favoriser une interaction fructueuse entre les trois types d'éducation, à savoir l'éducation formelle, l'éducation non formelle et l'éducation informelle. Créer une fonction de « médiateur de l'enseignement » qui pourrait être interpellé en cas de différends ou conflits entre une école et une famille afin d'éviter la croissance des plaintes et de la judiciarisation des relations. Développer dans le cadre des politiques d'éducation permanente une nouvelle priorité visant à sensibiliser et à aider les parents plus vulnérables notamment les femmes seules à développer ou renforcer la qualité du suivi de la scolarité de leurs enfants (notamment ceux fréquentant des établissements d'encadrement différencié), à s'orienter vers les écoles de devoirs ou vers les initiatives d'aide à la scolarité, à nouer des contacts fréquents et sereins avec les établissements scolaires.	Mettre en place un véritable contrat entre les écoles, les parents et les élèves en mettant en avant les valeurs de l'effort, du travail, du mérite, du plaisir d'apprendre, le respect des autres et des règles de la vie en communauté.		
Chapitre 2 Bien-être, projets d'école, frais scolaires et les part	2.6. L'accès des parents à l'information	3. Créer des canaux d'information entre les parents et les autres acteurs de l'école, entre les différents organes de représentation des parents et les organes de représentation des parents et les parents.						
Chapitre 2 Bien-être, projets d'école, frais scolaires et les part	2.6. L'accès des parents à l'information	4. Reconnaître les besoins spécifiques (visibles ou invisibles) des parents dans le cadre légal en Fédération Wallonie-Bruxelles.		Veiller à l'accompagnement de tous les parents et en particulier des parents vulnérables, en situation de précarité, étranger·es, non alphabétisé·es et en situation de handicap (mental, sensoriel, moteur), en construisant des partenariats durables avec le monde associatif.			Intégrer de nouvelles recommandations et obligations spécifiques à l'inclusion aux exigences de rénovation et de création de bâtiments scolaires, non seulement sur l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite mais également d'autres mesures liées à l'acoustique, la luminosité, la signalétique, la connectivité, etc.	
Chapitre 2 Bien-être, projets d'école, frais scolaires et les part	2.6. L'accès des parents à l'information	5. Mettre en place une série de dispositifs d'accueil des parents ayant des besoins spécifiques (handicaps visibles et invisibles) pour leur permettre d'accéder aux séances d'information, aux lieux de rendez-vous et de rencontre, de comprendre les attendus vis-à-vis de l'enfant et de la famille (comme tout autre parent).						
Chapitre 2 Bien-être, projets d'école, frais scolaires et les part	2.7. Le partenariat parents-école par les structures	1. Octroyer un congé spécifique pour les parents exerçant des mandats dans les structures de l'enseignement au nom de l'UFAPEC.						
Chapitre 2 Bien-être, projets d'école, frais scolaires et les part	2.7. Le partenariat parents-école par les structures	2. Rappeler par une circulaire spécifique lors de chaque rentrée scolaire l'obligation des PO et directions d'école à convoquer une assemblée générale des parents en vue de la création d'une association des parents s'il n'en existe pas encore.					Renforcer les relations écoles-familles. Dans les établissements où il n'y en a pas, la direction devra soutenir la création d'une association de parents.	
Chapitre 2 Bien-être, projets d'école, frais scolaires et les part	2.7. Le partenariat parents-école par les structures	3. S'assurer qu'une élection des représentants des parents au conseil de participation (CoPa) ait lieu lors de l'assemblée générale des parents prévue par le Code de l'enseignement entre le jour de la rentrée scolaire et le 31 octobre de chaque année, dans le cas où un mandat au moins est vacant.						
Chapitre 2 Bien-être, projets d'école, frais scolaires et les part	2.7. Le partenariat parents-école par les structures	4. Faire en sorte qu'un CoPa soit réellement mis en place dans chaque établissement scolaire en FWB et se réunisse bien quatre fois par année scolaire minimum.		Renforcer le rôle des instances de participation au sein des écoles comme espaces d'action et d'apprentissage de l'expression démocratique sur les enjeux de société. Mener une évaluation du fonctionnement des organes de concertation locale (principalement le conseil de participation); nous renforcerons le lien entre ces organes et l'environnement associatif et péri-scolaire (PMS, PSE, Ecole des Devoirs) des écoles, via les instances bassins constituées.				
Chapitre 2 Bien-être, projets d'école, frais scolaires et les part	2.7. Le partenariat parents-école par les structures	5. Soutenir de manière spécifique, en attribuant davantage de moyens aux organisations représentatives des parents, la création d'associations de parents dans l'enseignement spécialisé.						
Chapitre 2 Bien-être, projets d'école, frais scolaires et les part	2.7. Le partenariat parents-école par les structures	6. Faire en sorte que chaque acteur soit encouragé à participer activement au CoPa.		Renforcer le rôle des instances de participation au sein des écoles comme espaces d'action et d'apprentissage de l'expression démocratique sur les enjeux de société.	Accompagner les parents et les associations de parents quand elles existent à intégrer les « codes de l'École ». Soutenir la mise en place du délégué référent en charge de la relation avec les parents dans les écoles et la création d'espaces d'échanges « École — parents ».			
Chapitre 3 L'offre d'enseignement	3.1. Des écoles du tronc commun	1. Offrir des parcours de tronc commun cohérent dans les écoles existantes et créer de nouvelles écoles du tronc commun.		Encourager les initiatives d'écoles de tronc commun et favoriser, dans le degré supérieur de l'enseignement secondaire, l'organisation, au sein des mêmes établissements des filières de transition et de qualification. Mener une évaluation des dispositifs d'évaluations externes, afin de réduire la place qu'ils occupent dans le temps scolaire, de valoriser et de respecter au mieux les spécificités pédagogiques des écoles, ainsi que l'objectivité des corrections.	Adapter la législation de manière à permettre aux PO organisant actuellement un degré d'orientation autonome (DOA) à organiser des écoles d'enseignement secondaire inférieur. Faciliter, dans les zones où une tension démographique existe toujours, la création de nouvelles écoles secondaires du degré inférieur.		Créer un cadre juridique permettant une reconnaissance officielle d'écoles du tronc commun. Adapter les règles de subventionnement des personnels de sélection et de promotion (directeurs, directeurs adjoints, chefs d'atelier, secrétaires de direction, etc.) pour permettre la reconnaissance et le subventionnement d'écoles organisant un continuum de la 1ère maternelle à la 3ème secondaire. Prévoir des règles transitoires permettant aux écoles qui se restructureraient pour s'inscrire dans des partenariats de tronc commun de ne pas perdre d'emplois pendant un certain nombre d'années dans l'hypothèse où leur restructuration aurait un impact négatif sur leur encadrement.	
Chapitre 3 L'offre d'enseignement	3.2. Le décret inscription	1. L'UFAPEC demande que le parcours de tronc commun soit assuré pour tous les élèves sans ruptures dommageables à la réussite scolaire.					Entamer une réflexion sur la régulation des inscriptions afin de faciliter les parcours des élèves au sein d'un continuum pédagogique du tronc commun, sans préjudice de l'objectif de renforcer la mixité sociale et de garantir l'égalité de traitement entre les élèves dans le processus d'inscription.	
Chapitre 3 L'offre d'enseignement	3.2. Le décret inscription	2. L'UFAPEC demande que les modalités d'inscription ne visent pas toutes les années (ce qui rendrait le vie des parents impossible).						
Chapitre 3 L'offre d'enseignement	3.2. Le décret inscription	3. L'UFAPEC demande que ces modalités soient fixées de préférence soit au début du parcours tronc commun (actuelle 1e primaire), soit au début du parcours tronc commun, plutôt que pendant le tronc commun.						
Chapitre 3 L'offre d'enseignement	3.2. Le décret inscription	4. L'UFAPEC demande de renforcer les partenariats pédagogiques (entre écoles primaires et secondaires) et de les rendre obligatoires pour toutes les écoles. Dans le cas où il n'y a pas d'école de tronc commun, le partenariat pédagogique a en effet réellement du sens pour renforcer la continuité pédagogique.						
Chapitre 3 L'offre d'enseignement	3.2. Le décret inscription	5. L'UFAPEC demande de continuer à avoir des procédures objectives et transparentes d'inscription dans les écoles.				Procéder à une analyse approfondie des effets du décret inscriptions, dont une étude récente a démontré qu'il ne permettait pas d'améliorer la mixité sociale au sein des établissements, afin d'y mettre fin au plus vite. Le MR réaffirme que la mixité sociale dans les écoles ne se décrète pas. La liberté de choix des familles doit être garantie. En outre, forcer la mixité scolaire dans certains quartiers qui sont sociologiquement culturellement ou économiquement non mixtes est de l'ordre de l'utopie. Tous les parents sont en droit d'attendre une information claire sur les projets d'établissement mais également les progrès engrangés par les écoles dans le cadre des objectifs qui figurent dans le contrat d'objectifs qu'elles ont passés avec le Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles, afin de pouvoir faire un choix éclairé au bénéfice de leurs enfants.		Proposer une "place garantie" dans une école, par défaut. Si cela ne convient pas au parent, il sera chargé d'en trouver une autre par lui-même, là où il reste de la place.
Chapitre 3 L'offre d'enseignement	3.2. Le décret inscription	6. L'UFAPEC demande que l'objectif de mixité sociale soit assuré par des procédures adéquates.						
Chapitre 3 L'offre d'enseignement	3.2. Le décret inscription	7. L'UFAPEC demande de faire attention à ne pas mettre en place un système qui vide les petites écoles rurales.						
Chapitre 3 L'offre d'enseignement	3.2. Le décret inscription	8. Améliorer l'attractivité des places existantes.		Faciliter et démocratiser l'accès aux projets pédagogiques innovants. Le cadre actuel crée une fracture sociale importante à l'entrée de ces établissements. Nous soutiendrons la création de pouvoirs organisateurs (notamment des PO mixtes) qui permettent de rendre les pédagogies alternatives plus accessibles au plus grand nombre et d'améliorer l'encadrement des projets existants.	**Soutenir au niveau de la définition de leur projet éducatif et pédagogique, les pouvoirs organisateurs qui souhaitent créer de nouvelles écoles dans les zones où il existe encore une tension entre la demande et l'offre et prévoir un budget spécifique pour la création de places dans ce cadre. Accentuer le programme visant à rendre attractives les écoles secondaires en dispositif d'ajustement.**	Assouplir les réglementations afin d'encourager les écoles les plus fragiles à mettre en place des stratégies de progrès ou à recruter leur propre équipe. Le MR veut également qu'elles puissent bénéficier des aménagements requis dans leurs bâtiments, qu'elles soient dotées de moyens pour un encadrement renforcé et qu'elles puissent travailler en étroite collaboration avec des partenaires qui luttent contre le décrochage scolaire. Evaluer les politiques publiques concernant les écoles qui concentrent les élèves le plus en difficulté reçoivent déjà aujourd'hui des soutiens via différents dispositifs : encadrement différencié, Français Langue d'Apprentissage, Dispositif d'Accueil et de Scolarisation des élèves Primo-Arrivants et Assimilés, ou encore plus récemment un dispositif de suivi rapproché par les services du gouvernement (écoles en dispositif d'ajustement). Identifier les écoles sensibles qui ont mis en place des stratégies efficaces et peuvent démontrer les progrès significatifs engrangés, dresser le profil des membres de leur équipe et de leur direction, lister leurs partenariats vertueux.		
Chapitre 3 L'offre d'enseignement	3.2. Le décret inscription	9. Créer un numéro FASE supplémentaire pour les écoles proposant l'immersion en 1e année commune permettant de distinguer les demandes pour l'immersion des autres demandes dans le FUI.						
Chapitre 3 L'offre d'enseignement	3.2. Le décret inscription	10. Revoir la procédure de géolocalisation en tenant compte de la réalité du terrain et des transports en commun.						
Chapitre 3 L'offre d'enseignement	3.2. Le décret inscription	11. Adapter l'offre à la diversité des zones géographiques.						Lancer un plan pour créer plus de 3500 places dans les zones en tension.
Chapitre 3 L'offre d'enseignement	3.2. Le décret inscription	12. Améliorer la communication envers les gens du terrain, qui sont en relation avec les parents dans la procédure d'inscription.						
Chapitre 3 L'offre d'enseignement	3.2. Le décret inscription	13. Prendre en compte comme circonstance exceptionnelle la situation d'aidant proche d'un élève, c'est-à-dire le fait que ce jeune est dans une situation familiale où sa présence est un appui indispensable, et communiquer de manière adéquate aux familles concernées la possibilité de faire un recours dans le cadre du décret inscription.						
Chapitre 3 L'offre d'enseignement	3.2. Le décret inscription	14. Supprimer les instances locales d'inscription (ILI) qui alourdissent le processus de traitement des recours et peuvent générer des inégalités de traitement d'une zone à l'autre.			Supprimer les instances locales d'inscription prévues par le décret du 12 janvier 2022 et rendre à la CIOI (ex CIRI) toutes ses prérogatives et son expertise.			Centraliser les inscriptions par zone géographique.
Chapitre 3 L'offre d'enseignement	3.3. Les internats	1. Accorder aux internats de l'enseignement libre les subventions de fonctionnement octroyées aux internats des réseaux officiels, surtout dans leur partie calculée au prorata du nombre d'élèves. Ceci de façon à garantir aux élèves internes du libre le même encadrement et les mêmes chances qu'à ceux de la FWB. Relever ensuite substantiellement et équitablement les subventions de tous les internats, dans tous les réseaux.						
Chapitre 3 L'offre d'enseignement	3.3. Les internats	2. Faire en sorte que chaque internat du libre catholique puisse compter, comme dans le réseau de la FWB, sur le subventionnement d'une fonction d'administrateur et de postes de surveillants éducateurs en suffisance.						
Chapitre 3 L'offre d'enseignement	3.3. Les internats	3. Prévoir une défiscalisation forfaitaire des frais d'internat pour les parents, également pour les enfants âgés de plus de 12 ans.						
Chapitre 3 L'offre d'enseignement	3.3. Les internats	4. Aligner la procédure d'exclusion des internats sur celle en vigueur dans les établissements scolaires.						
Chapitre 3 L'offre d'enseignement	3.3. Les internats	5. Renforcer le rôle des CPMS dans les internats.						
Chapitre 3 L'offre d'enseignement	3.3. Les internats	6. Instaurer une communication rapide et efficace avec les parents : rencontre(s) individuelle(s), bulletin d'internat, etc. Il faut absolument que les internats assument leurs responsabilités dans le suivi des internes et aussi vis-à-vis des parents.						
Chapitre 3 L'offre d'enseignement	3.4. Le financement de l'enseignement	1. Veiller à ce que les mécanismes de subventionnement soient équitables pour tous les réseaux quelles que soient leurs caractéristiques de PO.	Tendre vers un fonctionnement du système scolaire basé non plus sur des divisions philosophiques mais sur des divisions géographiques, où les écoles proches se regroupent en entités locales.		Assurer à terme à tous les élèves des infrastructures de qualité. Il n'y a pas de raison de différencier le financement de la construction et la rénovation des écoles de réseaux différents. Aboutir à un système harmonisé d'écoles et autonome avec un seul modèle d'organisation et de financement des écoles où un élève serait enfin égal à un élève. Les écoles libres continueraient à être organisées par des associations sans but lucratif qui pourraient être plus facilement amenées à se regrouper en ASBL de taille plus importante. La gestion des écoles officielles serait confiée à des organismes publics, distincts de l'autorité publique (communes, provinces, COCOF). Le financement de leur fonctionnement et de leurs infrastructures doit être garanti par le budget de l'État, sans discrimination, sur la base de critères objectifs identiques.	Dans l'objectif d'un financement plus efficient, le MR est favorable à la fusion des réseaux officiels (organisé (WBE) et subventionnés (CECP, CPEONS)), tout en maintenant l'enseignement libre. Dans un premier temps, il s'agirait de spécialiser les réseaux officiels pour plus d'efficacité en s'appuyant sur leur expertise. Pour ce faire, l'enseignement fondamental serait organisé par les communes (CECP), le secondaire général par WBE et le qualifiant par les Provinces et la COCOF (CPEONS).	Mettre en place, à long terme, un réseau d'enseignement unique et public. Assurer à WBE un financement qui tient compte de ses spécificités et lui permet d'assurer à long terme l'ensemble de ses missions. Favoriser les collaborations entre les établissements de l'enseignement officiel subventionné et de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles (Wallonie-Bruxelles Enseignement). Promouvoir les valeurs de l'enseignement public auprès des enseignants, des parents et des élèves.	Privilégier la coopération entre réseaux et viser la mise en place d'un réseau unique public et pluraliste.
Chapitre 3 L'offre d'enseignement	3.4. Le financement de l'enseignement	2. Financer l'enseignement à hauteur des besoins et créer suffisamment de places dans les écoles pour éviter un risque de privatisation de l'école.						Privilégier la coopération entre réseaux et viser la mise en place d'un réseau unique public et pluraliste.
Chapitre 4 Les élèves à besoins spécifiques (EBS)	4.1. Formation initiale	1. Développer une formation initiale en phase avec les avancées du pacte pour un enseignement d'excellence et en lien avec le terrain via l'apport d'intervenants extérieurs, de personnes qui travaillent dans l'enseignement spécialisé ou les pôles territoriaux, des associations représentant les parents d'EBS, etc.	Garantir l'inclusion des élèves à besoins spécifiques en leur offrant un soutien effectif en classe.	Renforcer la formation des jeunes enseignant·es aux enjeux de l'inclusion. Renforcer les dispositifs de la formation à l'inclusivité et la sensibilisation aux troubles de l'apprentissage et aux handicaps.		Mieux former et outiller les enseignants de l'ordinaire à gérer des classes hétérogènes avec de plus en plus d'élèves à besoins spécifiques, en protocoles d'aménagements raisonnables. On rappelle que l'on est passé de 3862 élèves en 2020-2021 à 20 746 élèves actuellement.	Renforcer la formation initiale et continue des enseignants et enseignantes de l'enseignement ordinaire aux concepts de besoins spécifiques et d'aménagements raisonnables. Diversifier les compétences au sein des équipes pédagogiques afin de détecter le plus rapidement possible les troubles de l'écriture et de la lecture, ce qui permet par exemple de faire appel rapidement à un ou une logopède lorsque cela s'avère nécessaire.	
Chapitre 4 Les élèves à besoins spécifiques (EBS)	4.1. Formation initiale	2. Prévoir un minimum de 15 crédits obligatoires sur les besoins spécifiques à répartir au long de la formation.		Permettre une identification précoce des troubles ou handicaps chez l'enfant via les consultations ONE, les pédiatres, les structures d'accueil de la petite enfance et les établissements scolaires.				
Chapitre 4 Les élèves à besoins spécifiques (EBS)	4.1. Formation initiale	3. Proposer plus de stages dont au moins un stage dans l'enseignement spécialisé ou dans un pôle territorial afin de pouvoir rencontrer des EBS durant la formation initiale.				Généraliser et allonger les stages des futurs enseignants dans les établissements d'enseignement spécialisé dans le cadre de leur formation.		
Chapitre 4 Les élèves à besoins spécifiques (EBS)	4.1. Formation initiale	4. Instaurer des ateliers de mise en pratique d'aménagements « raisonnables ».						
Chapitre 4 Les élèves à besoins spécifiques (EBS)	4.2. Formation en cours de carrière des enseignants	1. Améliorer l'offre de formations sur le caractère « raisonnable » des aménagements en organisant des formations en adéquation avec les besoins des enseignants au quotidien dans les classes.						
Chapitre 4 Les élèves à besoins spécifiques (EBS)	4.2. Formation en cours de carrière des enseignants	2. Rendre obligatoire et continu (minimum un module tous les trois ans) un parcours de formations sur les aménagements raisonnables et les besoins spécifiques pour les enseignants, inspecteurs, directions d'école, conseillers pédagogiques.	Garantir l'inclusion des élèves à besoins spécifiques en leur offrant un soutien effectif en classe. Evaluer la réforme des Pôles territoriaux.					
Chapitre 4 Les élèves à besoins spécifiques (EBS)	4.2. Formation en cours de carrière des enseignants	3. Organiser des formations sur l'inclusion à l'aide des outils numériques.						Former les enseignants à repérer les difficultés d'apprentissage et à y remédier en classe.
Chapitre 4 Les élèves à besoins spécifiques (EBS)	4.3. La reconnaissance du statut d'aidant proche	1. Publier une circulaire pour officialiser le statut de jeune aidant proche et étendre le statut d'EBS à ces élèves afin de tenir compte de l'impact de la situation de dépendance d'un de leurs proches sur leur scolarité.						
Chapitre 4 Les élèves à besoins spécifiques (EBS)	4.4. Une réelle prise en compte des besoins des EBS	1. Clarifier l'encadrement des élèves atteints de maladies chroniques.						
Chapitre 4 Les élèves à besoins spécifiques (EBS)	4.4. Une réelle prise en compte des besoins des EBS	2. Elargir le champ de « référents élèves à besoins spécifiques » aux questions de santé en général (maladies chroniques, besoins spécifiques liés à des problèmes de santé passagers ou permanents...).						
Chapitre 4 Les élèves à besoins spécifiques (EBS)	4.4. Une réelle prise en compte des besoins des EBS	3. Ne pas mettre de date ni de durée de fréquentation de l'enseignement spécialisé pour avoir droit à l'intégration pour les élèves relevant du type 5.			Ajouter du personnel paramédical pour les élèves de l'enseignement spécialisé de type 5 qui ne fréquentent pas une école adossée à un centre médical.			
Chapitre 4 Les élèves à besoins spécifiques (EBS)	4.4. Une réelle prise en compte des besoins des EBS	4. Permettre la scolarisation à temps partiel pour les élèves souffrant d'une maladie chronique.						
Chapitre 4 Les élèves à besoins spécifiques (EBS)	4.5. La prise en compte des besoins spécifiques	1. Adapter toutes les évaluations, ce compris les grilles d'évaluation des stages et les épreuves de qualification, aux EBS.					Veiller à la prise en compte et au respect des aménagements raisonnables dans le cadre des épreuves certificatives externes.	
Chapitre 4 Les élèves à besoins spécifiques (EBS)	4.5. La prise en compte des besoins spécifiques	2. Donner plus de poids aux EBS pour l'évaluation à l'une ou l'autre compétence dans certaines disciplines pour les élèves à besoins spécifiques ou accorder des dispenses.					Etudier la faisabilité de la mise en place de parcours scolaires allégés, totalement ou partiellement, des épreuves externes certificatives avec « portefeuilles de compétences », ce qui permettrait aux élèves en incapacité de gérer ou de maîtriser certaines matières, mais en revanche douées pour d'autres, de continuer à avancer à leur rythme dans leur cursus scolaire.	
Chapitre 4 Les élèves à besoins spécifiques (EBS)	4.5. La prise en compte des besoins spécifiques	3. Ne pas limiter les aménagements raisonnables lors d'évaluations aux épreuves certificatives externes, mais qu'ils soient utilisés durant l'année scolaire.						
Chapitre 4 Les élèves à besoins spécifiques (EBS)	4.5. La prise en compte des besoins spécifiques	4. Inscrire aux épreuves externes tous les élèves susceptibles de les présenter et préparer ces élèves au passage de ces épreuves.						
Chapitre 4 Les élèves à besoins spécifiques (EBS)	4.6. Les partenariats école-familles et parents-	1. Proposer des temps communs de formation réunissant enseignants et parents pour améliorer la cohérence des pratiques et favoriser le partenariat école-familles.						
Chapitre 4 Les élèves à besoins spécifiques (EBS)	4.6. Les partenariats école-familles et parents-	2. Créer des moments de rencontres avec la famille mais aussi les thérapeutes encadrant l'EBS en dehors de l'école.						
Chapitre 4 Les élèves à besoins spécifiques (EBS)	4.6. Les partenariats école-familles et parents-	3. Soutenir de manière spécifique, en attribuant davantage de moyens aux organisations représentatives des parents, la création d'associations de parents dans l'enseignement spécialisé.						
Chapitre 4 Les élèves à besoins spécifiques (EBS)	4.7. La transition vers la vie adulte et vers les études	1. Favoriser une continuité des AR de l'obligation pour les EBS lorsqu'ils poursuivent des études dans l'enseignement supérieur et avertir suffisamment tôt les élèves (mineurs et majeurs) et leurs parents des démarches à effectuer et des aides financières existantes.						
Chapitre 4 Les élèves à besoins spécifiques (EBS)	4.7. La transition vers la vie adulte et vers les études	2. Mettre en place un suivi et un accompagnement pour les EBS durant leur recherche d'emploi.			Favoriser l'insertion professionnelle des élèves de l'enseignement professionnel qualifiant (forme 3).			
Chapitre 4 Les élèves à besoins spécifiques (EBS)	4.8. Personne référente EBS	1. Doter toutes les écoles de l'enseignement ordinaire de l'expertise d'une ou plusieurs personne(s) référente(s) EBS.	Garantir l'inclusion des élèves à besoins spécifiques en leur offrant un soutien effectif en classe.			Evaluer l'efficacité des pôles territoriaux et la pertinence de leurs missions à caractère collectif au détriment de plus de missions à caractère individuel auprès des élèves, ainsi que l'impact de l'inclusion d'élèves à besoins spécifiques sur la bonne organisation des classes et la qualité des apprentissages.		
Chapitre 4 Les élèves à besoins spécifiques (EBS)	4.8. Personne référente EBS	2. Octroyer des périodes NTPP à l'école proportionnellement au nombre de protocole AR.						
Chapitre 4 Les élèves à besoins spécifiques (EBS)	4.8. Personne référente EBS	3. Donner aux personnes référentes EBS les moyens d'assurer la tenue de réunions de concertation ainsi que la rédaction et l'évaluation des protocoles AR.						
Chapitre 4 Les élèves à besoins spécifiques (EBS)	4.9. Les aménagements raisonnables et l'intégration	1. Permettre un équilibre suffisant et un nombre d'élèves gérable dans les classes pour un accompagnement efficient des EBS.						
Chapitre 4 Les élèves à besoins spécifiques (EBS)	4.9. Les aménagements raisonnables et l'intégration	2. S'assurer que l'accompagnement des EBS se poursuive après le tronc commun.						
Chapitre 4 Les élèves à besoins spécifiques (EBS)	4.9. Les aménagements raisonnables et l'intégration	3. Interdire l'interruption des conventions d'intégration unilatéralement en cours d'année scolaire.						
Chapitre 4 Les élèves à besoins spécifiques (EBS)	4.9. Les aménagements raisonnables et l'intégration	4. Considérer un élève en intégration comme un élève bénéficiant de facto d'aménagements raisonnables et permettre donc de bénéficier des mêmes recours qu'un élève ayant un protocole aménagement raisonnable.						
Chapitre 4 Les élèves à besoins spécifiques (EBS)	4.9. Les aménagements raisonnables et l'intégration	5. Définir le délai de mise en place des aménagements raisonnables à maximum trente jours ouvrables scolaires entre l'introduction de la demande et la signature du protocole.						
Chapitre 4 Les élèves à besoins spécifiques (EBS)	4.9. Les aménagements raisonnables et l'intégration	6. Permettre aux parents et à l'élève majeur de se faire accompagner par un tiers lors de la procédure de conciliation.						
Chapitre 4 Les élèves à besoins spécifiques (EBS)	4.10. L'offre d'enseignement spécialisé	1. Etendre les classes inclusives à un plus grand nombre d'établissements scolaires et aux autres types de l'enseignement spécialisé.	Evaluer la réforme des Pôles territoriaux.	Réunir les acteurs et actrices de l'enseignement spécialisé et de l'ordinaire pour évaluer et améliorer le dispositif des pôles territoriaux et faciliter des possibilités de réintégration de l'enseignement spécialisé vers l'enseignement ordinaire. Les dispositifs d'orientation vers l'enseignement spécialisé doivent être changés pour mieux prendre en compte les besoins des élèves et maintenir dans l'ordinaire le plus grand nombre d'élèves via des aménagements raisonnables et éviter que l'enseignement spécialisé, en particulier le type 8, soit une filière de relégation.	Renforcer dans toutes les écoles un accompagnement par les pôles territoriaux et le centre PMS pour lever les freins à l'inclusion des enfants et des jeunes au sein de structures scolaires. On a constaté parfois un manque d'ouverture à la différence qui empêche la mise en place des pôles territoriaux et l'inclusion. Améliorer l'efficience de la mise en place des pôles territoriaux et inciter les écoles à créer des classes inclusives, en tenant compte de la réforme du territoire.	Privilégier la scolarisation dans l'ordinaire dès que cela est possible.	Renforcer toutes les mesures qui favorisent l'inclusion ou le maintien dans l'enseignement ordinaire d'élèves présentant des besoins spécifiques, notamment à travers les aménagements raisonnables au sein des classes et la prise en charge par les pouvoirs publics du coût des logiciels d'aide à la lecture utilisés à titre d'aménagements raisonnables. Revoir le dispositif décrétal actuel afin de soutenir et faciliter le développement des classes et implantations à visée inclusive et d'élargir ces dernières à d'autres types d'enseignement spécialisé. Analyser la possibilité de mettre en place des incitants spécifiques à la création et à la construction de nouvelles écoles « 100% inclusives », regroupant au sein du même établissement des élèves de l'enseignement ordinaire et des élèves de l'enseignement spécialisé. Identifier des pistes concrètes pour lever les obstacles réglementaires et organisationnels qui freinent ou empêchent une meilleure inclusion scolaire des élèves en situation de handicap intellectuel modéré à sévère (type 2). Finaliser la mise en œuvre progressive des pôles territoriaux, permettant d'apporter des réponses adaptées aux besoins spécifiques des élèves au sein de l'enseignement ordinaire. S'agissant d'un dispositif nouveau, il s'agira également de l'évaluer en continu.	
Chapitre 4 Les élèves à besoins spécifiques (EBS)	4.10. L'offre d'enseignement spécialisé	2. Ajuster l'offre d'enseignement spécialisé afin de mieux répondre aux besoins.			Examiner la répartition géographique de l'offre d'enseignement spécialisé afin d'augmenter la proximité géographique pour les élèves.	Envisager la création d'un type/forme 9 spécifique pour les élèves à troubles du spectre autistique (ils se retrouvent souvent dans des classes avec des élèves caractériels, ce qui est incompatible).	Etablir un cadastre de l'offre et de la demande en enseignement spécialisé, par bassin scolaire et par type d'enseignement, afin d'améliorer la couverture du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, avec une attention particulière portée à la question des transports scolaires. Analyser les normes de programmation et d'encadrement des différents types d'enseignement spécialisé afin qu'elles correspondent au mieux aux besoins du terrain, comme l'engagement de personnel paramédical dans l'enseignement de type 5 ou le renforcement de l'encadrement dans l'enseignement de type 2.	
Chapitre 4 Les élèves à besoins spécifiques (EBS)	4.10. L'offre d'enseignement spécialisé	3. Organiser les cours et les activités en fonction des capacités réelles de l'enfant et pas simplement en fonction de son âge.						
Chapitre 4 Les élèves à besoins spécifiques (EBS)	4.11. La typologie	1. Répondre au mieux aux besoins de l'enfant, en revoyant la typologie en tenant compte du fait qu'un enfant peut avoir plusieurs pathologies.			Revoir l'échelle des besoins spécifiques sensori-moteurs et des élèves à déficience mentale ou autistes. Revoir l'orientation en type au profit d'un profil de compétences tel que travaillé par le Conseil supérieur des élèves à besoins spécifiques.			
Chapitre 4 Les élèves à besoins spécifiques (EBS)	4.11. La typologie	2. Créer un service de soutien financier, logistique et de formation pour les enfants qui ont besoin d'être outillés informatique.						
Chapitre 4 Les élèves à besoins spécifiques (EBS)	4.12. L'accompagnement et le transport scolaire	1. Renforcer le travail de collaboration entre les services d'accompagnement qui dépendent de l'AVIQ ou du Phare et les pôles territoriaux pour les rendre plus complémentaires.			Mettre en œuvre le droit pour les enfants confrontés à un trouble de l'apprentissage ou du développement (ex. : dyslexie, dyspraxie...) de bénéficier de séances de rééducation (ex. : logopédie) dans l'enceinte de l'école, pendant le temps de midi ou juste après les cours.			
Chapitre 4 Les élèves à besoins spécifiques (EBS)	4.12. L'accompagnement et le transport scolaire	2. Ajuster l'offre de transport scolaire pour le spécialisé à l'offre d'enseignement spécialisé afin que les trajets aller comme retour n'excèdent pas une heure.			Améliorer le transport scolaire à destination des élèves fréquentant l'enseignement spécialisé.	Créer une seule et même cellule dédiée au transport scolaire au sein de l'administration. Une attention particulière sera portée aux questions suivantes : la prise en compte du temps de trajet plutôt que la distance kilométrique ; la participation financière des parents si celle-ci permet une amélioration du service proposé ; une meilleure formation des accompagnants et une stabilisation des effectifs ; une réflexion sur le rôle de chacun (Région wallonne, Cocof et Fédération Wallonie-Bruxelles, suite au développement de l'inclusion d'élèves à besoins spécifiques).	Poursuivre les travaux d'amélioration de l'offre de transport scolaire avec les Régions qui sont compétentes en la matière et analyser la faisabilité, y compris financière, de mettre en place un système de transport dépendant de la Fédération Wallonie-Bruxelles.	
Chapitre 4 Les élèves à besoins spécifiques (EBS)	4.12. L'accompagnement et le transport scolaire	3. Fournir aux enfants présents dans les bus scolaires de l'enseignement spécialisé un confort adéquat et un accompagnement de qualité, en assurant notamment la présence systématique d'un accompagnateur formé dans chaque véhicule et le remplacement des absents.				Améliorer le transport scolaire dans le spécialisé par le recrutement et la formation de nouveaux accompagnateurs et chauffeurs ainsi que par une meilleure communication aux usagers. Revoir le recours à des camionnettes/minibus, quand c'est possible, ce qui facilite l'engagement de chauffeurs, et de trouver d'autres fonctions pour les chauffeurs le reste de la journée (en hôpital, institutions spécialisées etc.), pour résoudre la question de contrats précaires/peu d'heures. Il serait aussi opportun de permettre à ces minibus d'emprunter les voies réservées aux bus/taxis (grandes villes).		
Chapitre 4 Les élèves à besoins spécifiques (EBS)	4.12. L'accompagnement et le transport scolaire	5. Donner les moyens, budgétaires et autres, aux acteurs concernés.				Améliorer l'offre de transports pour les enfants en situation de handicap via une simplification administrative et l'allocation d'un budget spécifique au secteur.		
Chapitre 4 Les élèves à besoins spécifiques (EBS)	4.12. L'accompagnement et le transport scolaire	6. Faciliter les trajets lors du passage d'une région à une autre.						
Chapitre 4 Les élèves à besoins spécifiques (EBS)	4.12. L'accompagnement et le transport scolaire	7. Améliorer l'encadrement, prévoir un accompagnateur formé dans chaque véhicule et le remplacement des absents.				Améliorer le transport scolaire dans le spécialisé par le recrutement et la formation de nouveaux accompagnateurs et chauffeurs ainsi que par une meilleure communication aux usagers.		
Chapitre 4 Les élèves à besoins spécifiques (EBS)	4.12. L'accompagnement et le transport scolaire	9. Revoir les conditions d'assurance.						
Chapitre 4 Les élèves à besoins spécifiques (EBS)	4.12. L'accompagnement et le transport scolaire	8. En cas d'exclusion du transport, réunir les parties pour réfléchir à une solution alternative pour les parents.						
Chapitre 4 Les élèves à besoins spécifiques (EBS)	4.13. L'intervention INAMI	1. Prolonger la prise en charge et l'intervention de l'INAMI pour tous les suivis paramédicaux de rééducations en faveur des EBS jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire.						
Chapitre 5 L'après tronc commun	5.1. La transition entre le tronc commun et les	1. Permettre aux élèves du tronc commun de se frotter à la réalité d'une diversité de métiers durant le tronc commun.	Créer des liens étroits entre les acteurs des écoles du tronc commun (de la 1re maternelle à la 3e secondaire incluse) et les écoles qualifiantes.			Instaurer, durant les années secondaires du tronc commun, un stage d'observation en entreprise ou en association de 5 jours dans le but de donner à l'élève l'occasion de découvrir le monde du travail, de partager le quotidien de professionnels de différents secteurs et d'ainsi bénéficier d'une expérience concrète qui lui permette de préciser son projet d'orientation tout autant que sa culture générale citoyenne. Rendre les élèves conscients et acteurs de leurs parcours et non spectateurs. Ceci passe par la participation à des activités orientantes, l'intégration d'activités relatives à l'esprit d'entreprendre, des stages d'orientation, une sensibilisation aux métiers avec le monde de l'entreprise et de l'emploi, des tests réguliers, la constitution d'un dossier reprenant les forces et talents de l'élève.	Définir les modalités d'organisation et le contenu des épreuves du certificat du tronc commun.	
Chapitre 5 L'après tronc commun	5.1. La transition entre le tronc commun et les	2. Rendre la certification de fin de tronc commun (CTC) véritablement polytechnique et viser les différents domaines définis dans les référentiels du tronc commun de manière équilibrée.	Créer des liens étroits entre les acteurs des écoles du tronc commun (de la 1re maternelle à la 3e secondaire incluse) et les écoles qualifiantes. Coordonner les référentiels du tronc commun avec les filières générales et qualifiantes de l'enseignement secondaire supérieur.					
Chapitre 5 L'après tronc commun	5.1. La transition entre le tronc commun et les	3. S'assurer que la réussite du certificat de tronc commun (CTC) ne puisse pas s'accompagner d'une restriction pour l'une ou l'autre filière et faire en sorte que ce soit le projet de l'élève qui soit au centre du choix de filière.				Exclure que les élèves puissent encore être orientés sur base de résultats insuffisants dans quelque filière que ce soit, tout en tenant compte des indications du parcours orientant et d'un test d'orientation.		
Chapitre 5 L'après tronc commun	5.1. La transition entre le tronc commun et les	4. Prévoir une année complémentaire pour les élèves ayant échoué au CTC pour leur permettre de le réussir tout en s'essayant déjà à des options des filières de l'après tronc commun en fonction de leurs aspirations, intérêts et compétences.				S'atteler prioritairement à l'organisation de l'après tronc commun en deux voies (transition / qualifiante), à l'orientation des élèves qui auront réussi l'épreuve certificative à l'issue du tronc commun (Certificat du tronc commun) ainsi qu'à la prise en charge de ceux qui ne l'auront pas réussie.	Mener une réflexion autour de la création d'une année modulaire et personnalisée pour les élèves qui auraient échoué à obtenir leur certificat de fin de tronc commun.	
Chapitre 5 L'après tronc commun	5.1. La transition entre le tronc commun et les	5. Réfléchir à un parcours spécifique dans l'enseignement obligatoire (indépendant de la filière métier et de la filière de transition) pour les élèves qui auraient échoué deux fois au CTC.				S'atteler prioritairement à l'organisation de l'après tronc commun en deux voies (transition / qualifiante), à l'orientation des élèves qui auront réussi l'épreuve certificative à l'issue du tronc commun (Certificat du tronc commun) ainsi qu'à la prise en charge de ceux qui ne l'auront pas réussie.		
Chapitre 5 L'après tronc commun	5.1. La transition entre le tronc commun et les	6. Porter une attention particulière au risque de rupture en fin de tronc commun et mettre en place des mécanismes d'accrochage scolaire spécifiques pour les élèves ayant atteint leurs 18 ans avant d'entrer dans les deux dernières années de l'après tronc commun.						
Chapitre 5 L'après tronc commun	5.1. La transition entre le tronc commun et les	7. Veiller à informer les élèves et leurs parents de la diversité de l'offre, en leur permettant de découvrir concrètement ce qu'apporte la formation propre à chaque filière en toute indépendance avec l'offre éventuelle de l'établissement scolaire pour la suite du parcours obligatoire.						
Chapitre 5 L'après tronc commun	5.1. La transition entre le tronc commun et les	8. Eveiller les élèves aux compétences nécessaires à la suite de leur parcours, aux études supérieures éventuelles et aux métiers en général à l'issue du tronc commun, avant de poser leur choix de filière et leur choix d'option.			Préparer aux méthodes de l'enseignement supérieur durant les deux dernières années du secondaire.			
Chapitre 5 L'après tronc commun	5.1. La transition entre le tronc commun et les	9. Prévoir dans les deux filières (transition et métiers) le même dispositif d'accompagnement personnalisé que dans le tronc commun (notamment les deux périodes d'accompagnement personnalisé).						
Chapitre 5 L'après tronc commun	5.2. La filière de transition	1. Faire en sorte que toutes les options puissent accueillir tous les élèves quel que soit leur genre.			Sensibiliser les enseignants aux problématiques de genre (occupation des espaces et des savoirs) et inclure cette formation dans le cursus des nouveaux enseignants. Encourager davantage de filles et de femmes à choisir les filières d'études et les métiers numériques, en luttant contre les stéréotypes. Lutte mieux contre les stéréotypes de genre. Beaucoup de métiers en pénurie sont dans des secteurs qui restent des bastions masculins. Sortir des stéréotypes de genre dans l'enseignement pourrait amener vers ceux-ci davantage de femmes et permettre de mieux rencontrer la pénurie.			
Chapitre 5 L'après tronc commun	5.2. La filière de transition	2. Ne pas distinguer les options de la transition en fonction de leur vocation plus ou moins technique ou intellectuelle au risque de créer une hiérarchisation inutile. Par contre, des options ou des parcours de la transition pourraient être utilement liés à des parcours ultérieurs dans le supérieur.						
Chapitre 5 L'après tronc commun	5.2. La filière de transition	3. Faire basculer les options de l'actuel enseignement qualifiant qui ne mènent pas directement à un métier vers la filière de transition (arts plastiques, techniques sociales...).			Réaliser une étude de suivi des élèves diplômés dans les options non directement qualifiantes de manière à envisager leur maintien ou non dans l'enseignement qualifiant.			
Chapitre 5 L'après tronc commun	5.2. La filière de transition	4. Faire en sorte que toute formation, transition et métier, permette à l'apprenant de développer des capacités d'auto-formation et de s'ouvrir à des connaissances complémentaires à sa formation d'origine (apprendre à apprendre).						
Chapitre 5 L'après tronc commun	5.2. La filière de transition	5. Faire en sorte que la concertation entre les enseignants de la formation commune et des cours d'option soit la norme et crée de la transversalité entre ces cours.						
Chapitre 5 L'après tronc commun	5.2. La filière de transition	6. Envisager la filière de transition sous forme modulaire (cf. UAA ou UQ) pour le qualifiant dans le PEQ en 5e-6e-7e), tant en ce qui concerne la formation commune que les options, de l'année qui suit le CTC.			Favoriser un changement de méthode d'enseignement dans le cadre de l'enseignement de transition et d'organisation en grilles horaires standard de cours classiques face à la classe en vue d'introduire partiellement dans le cursus des modes d'enseignement, inspiré du modèle anglo-saxon, axé sur l'autonomie et la responsabilité aux élèves. Ce modèle serait introduit dans le cadre de la réforme des référentiels et monterait en puissance durant les 3 années de transition.			
Chapitre 5 L'après tronc commun	5.2. La filière de transition	7. Veiller à une certaine continuité dans le choix des options entre la deuxième et la troisième année de transition.						
Chapitre 5 L'après tronc commun	5.2. La filière de transition	8. Mettre en place une meilleure articulation entre les attendus de l'enseignement supérieur et les nouveaux référentiels, indépendamment de la question des examens d'entrée.				Une articulation plus concrète entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur doit être initiée et généralisée. Les acteurs de l'enseignement supérieur et de l'enseignement secondaire doivent davantage collaborer et, par exemple, accueillir des professeurs, des directeurs présidents et des recteurs afin qu'ils viennent expliquer les filières qu'ils organisent, les débouchés et les prérequis nécessaires. Inversement, ceux-ci doivent planifier, à l'attention de l'enseignement secondaire, des jours et semaines de cours ouverts à l'attention des élèves. L'enseignement secondaire de transition doit être axé sur le perfectionnement dans les disciplines de base, les langues, le numérique, la citoyenneté, l'esprit d'entreprendre, et être articulé à l'enseignement supérieur via des partenariats et sensibilisations (cours, semaines immersives, etc.).	Renforcer fortement la qualité des transitions vers l'enseignement supérieur, en ce compris en créant des passerelles pour les élèves issus de la filière de qualification de l'enseignement secondaire.	
Chapitre 5 L'après tronc commun	5.2. La filière de transition	9. Faire en sorte que, à la fin du parcours de transition, le futur étudiant ait pu prendre connaissance des compétences (savoir, savoir-faire, savoir-être) attendues à l'entrée dans le métier comme à l'entrée des études supérieures.			Repenser le degré supérieur de l'enseignement secondaire dans les filières de transition, dont la réforme n'a pas avancé durant cette législature, en favorisant une organisation de l'enseignement qui réponde au besoin de sens des élèves et qui leur permette de s'orienter progressivement dans leur choix d'études supérieures afin de leur laisser le temps de mûrir leur projet d'études et qu'ils ne se retrouvent pas en rhéto sans savoir ce qu'ils voudraient faire après.	Mettre en place un test d'orientation obligatoire et noncontraignant, organisé par l'enseignement supérieur durant le dernier degré de l'enseignement secondaire. L'orientation vers les études supérieures doit pouvoir s'appuyer sur deux axes : le profil et les aspirations du jeune, d'une part (outil ADA – Accompagnement au Développement de ton Avenir) et, d'autre part, un test d'orientation. Aussi, complémentairement au CESS, ce test porterait sur la maîtrise des prérequis essentiels pour assurer un maximum de chances de réussite aux futurs étudiants dans les filières de l'enseignement supérieur. Pour les élèves de la voie de transition, un stage d'immersion dans une ou plusieurs filières du supérieur permettrait de tester leur choix.	Mieux accompagner l'orientation des élèves vers l'enseignement supérieur, afin d'y réduire l'échec en première année et les mauvaises orientations. A cette fin, une collaboration étroite sera mise en place entre les établissements d'enseignement secondaire, les centres psycho-médico-sociaux (CPMS), les hautes écoles et les universités afin de systématiser, durant plusieurs jours pendant l'année, les échanges avec des étudiants et professeurs du supérieur et la possibilité d'assister à des cours. Intégrer progressivement dans l'enseignement de transition des stages en entreprise, afin de découvrir les métiers offerts par l'enseignement supérieur, permettre à l'élève de renforcer ses compétences et se confronter au monde professionnel. Préparer au mieux, au sein des établissements scolaires, les élèves qui souhaitent s'inscrire dans des filières d'enseignement supérieur qui comportent un examen d'entrée.	
Chapitre 5 L'après tronc commun	5.2. La filière de transition	10. Proposer, de manière optionnelle, des 4e post-tronc commun de transition pour des élèves qui souhaiteraient rejoindre des études supérieures qui ne sont pas en lien avec l'option suivie durant leur cursus de transition et qui souhaiteraient s'y préparer davantage.						
Chapitre 5 L'après tronc commun	5.2. La filière de transition	11. Penser la remédiation en lien avec le dispositif modulaire qui serait institué pour la filière de transition en accordant des moyens d'encadrement adéquats, comme cela était indiqué dans l'Avis n°3 pour l'enseignement qualifiant.						
Chapitre 5 L'après tronc commun	5.2. La filière de transition	12. S'assurer que la filière de transition dote les élèves de méthodes de travail et d'une gestion du temps utiles en vue de leurs études supérieures.				Fluidifier les transitions et les parcours entre les filières et types d'enseignement.	Mettre en place des modules ou des cours de « méthode de travail », afin de préparer les élèves à l'enseignement supérieur.	
Chapitre 5 L'après tronc commun	5.3. La filière métier	1. Faire en sorte que toutes les options puissent accueillir tous les élèves quel que soit leur genre.			Sensibiliser les enseignants aux problématiques de genre (occupation des espaces et des savoirs) et inclure cette formation dans le cursus des nouveaux enseignants. Encourager davantage de filles et de femmes à choisir les filières d'études et les métiers numériques, en luttant contre les stéréotypes. Lutte mieux contre les stéréotypes de genre. Beaucoup de métiers en pénurie sont dans des secteurs qui restent des bastions masculins. Sortir des stéréotypes de genre dans l'enseignement pourrait amener vers ceux-ci davantage de femmes et permettre de mieux rencontrer la pénurie.			
Chapitre 5 L'après tronc commun	5.3. La filière métier	2. Faire une évaluation à court (2 ans – rentrée 2024-2025), moyen (4 ans – rentrée 2026-2027) et long termes (6 ans – rentrée 2028-2029) du parcours d'enseignement qualifiant (PEQ).				Réformer le processus d'élaboration des textes décrétaux et réglementaires afin d'introduire une réelle obligation de résultats. L'Administration de l'Enseignement doit être mobilisée pour assurer l'évaluation continue des politiques publiques, que ce soit en termes de gestion des personnels ou de qualité de l'enseignement.		
Chapitre 5 L'après tronc commun	5.3. La filière métier	3. Utiliser la dénomination « filière métier » dans tous les textes et documents ou lors d'événements à la place d'« enseignement qualifiant ».						
Chapitre 5 L'après tronc commun	5.3. La filière métier	4. Faire en sorte que toute formation, transition et métier, permette à l'apprenant de développer des capacités d'auto-formation et de s'ouvrir à des connaissances complémentaires à sa formation d'origine (apprendre à apprendre).						
Chapitre 5 L'après tronc commun	5.3. La filière métier	5. Intensifier la formation de gestion d'entreprise dans le cadre de la formation commune de la filière métier.				Développer des années préparatoires et la création d'une section en entrepreneuriat, en partenariat avec les Fédérations de Pouvoirs Organisateurs et Wallonie-Bruxelles Enseignement et les opérateurs régionaux concernés (IFAPME, SFPME, Wallonie entreprendre, hub.brussels, etc.).		
Chapitre 5 L'après tronc commun	5.3. La filière métier	6. Faire en sorte que la concertation entre les enseignants de la formation commune et des cours d'option soit la norme et crée de la transversalité entre ces cours.						
Chapitre 5 L'après tronc commun	5.3. La filière métier	7. Mettre en concordance les profils de formation avec les métiers plus rapidement avec des mises à jour régulières pour mieux anticiper les métiers du futur en fonction de l'évolution de la société.			Le SFMQ remettra à jour au moins tous les 5 ans les profils métiers, les profils de formation et les profils de certification des options groupées reprises au répertoire du qualifiant : le lien avec le monde de l'entreprise sera ainsi assuré. L'apparition de nouveaux métiers ainsi que le développement des technologies sera pris davantage en compte.	Mettre à jour de façon plus régulière les profils de certification dans le qualifiant pour qu'ils collent aux évolutions rapides du monde du travail.		
Chapitre 5 L'après tronc commun	5.3. La filière métier	8. Rendre publiques les études et évaluations commandées par le politique en vue d'observer les besoins de formation dans le pays, par région et par zone d'enseignement en mettant en valeur le rôle des chambres EFE.						
Chapitre 5 L'après tronc commun	5.3. La filière métier	9. Réaliser une simplification du parcours de la filière métier par rapport à l'enseignement qualifiant tel que nous l'avons longtemps connu. Cela doit permettre davantage de visibilité, de clarté quant au parcours lui-même par l'élève et par ses parents ainsi qu'une meilleure vision de l'offre d'enseignement par bassin scolaire.			Renforcer la lisibilité et la simplicité des certifications des compétences des apprenants.		Simplifier le paysage de l'enseignement qualifiant – en plein exercice et en alternance.	
Chapitre 5 L'après tronc commun	5.3. La filière métier	10. Assurer une formation commune de qualité et ambitieuse dans le cadre de la filière métier dans la perspective d'un parcours de réussite personnelle et professionnelle tout au long de la vie.			Revaloriser et améliorer de manière générale la qualité, l'attractivité et l'image de l'enseignement qualifiant et de l'alternance au sein de l'enseignement, auprès des élèves, des parents, des entreprises, du grand public en faisant une voie d'excellence.		Développer des contenus des savoirs et des compétences attendues qui soient ambitieux durant l'après tronc commun.	
Chapitre 5 L'après tronc commun	5.3. La filière métier	11. Faire en sorte et démontrer que la filière métier permet à la grande majorité des jeunes ayant opté pour ce choix de s'épanouir et d'accéder à un emploi à l'issue du parcours obligatoire.						
Chapitre 5 L'après tronc commun	5.3. La filière métier	12. Créer toujours plus de synergies entre la filière métier et les entreprises dans l'intérêt premier de l'élève sur le long terme, donc une perspective absolument non-adéquationniste.	Améliorer et renouveler constamment les pratiques pédagogiques en incitant davantage à la mise en place de dynamiques collaboratives entre les acteurs de l'enseignement ainsi qu'entre ces derniers et le monde de l'entreprise.			Renforcer les collaborations entre le monde de l'enseignement et le monde du travail via des incitants pour l'accueil des jeunes au sein des entreprises et la présence d'entrepreneurs au sein des écoles. Des incitants à l'engagement de jeunes en formation devraient permettre à l'entreprise d'ouvrir plus encore la porte aux stagiaires, qu'ils soient issus de l'enseignement secondaire, de l'enseignement supérieur ou de promotion sociale. Une part des budgets de formation peut être directement affectée aux entreprises qui s'engagent dans cette voie.		
Chapitre 5 L'après tronc commun	5.3. La filière métier	13. Mettre en place des référentiels de formation commune adaptés aux options de base groupées (OBG) suivies par les élèves de la filière métier.			Recentrer les filières qualifiantes sur une logique « métier », en lien avec le monde de l'entreprise. Ainsi, les cours communs (français, langues modernes, mathématiques...) de ces filières seront adaptés aux besoins du métier auquel les élèves se forment. Les cours généraux (français, langues modernes, mathématiques...) intégreront une réponse aux besoins du métier auquel ils se forment, sans négliger l'accès à une culture commune qu'ils permettent.			
Chapitre 5 L'après tronc commun	5.3. La filière métier	14. S'assurer que les référentiels de la formation commune comme ceux des options intègrent des compétences liées à la capacité des élèves à penser leur futur métier de manière critique.						
Chapitre 5 L'après tronc commun	5.3. La filière métier	15. Préserver le système modulaire (UAA, UQ...) pour les options, mais aussi l'envisager pour la formation commune, en travaillant sur le challenge et la motivation à réussir les épreuves de la formation commune.						
Chapitre 5 L'après tronc commun	5.3. La filière métier	16. Fournir des outils facilement mobilisables afin que les enseignants de la filière métier se forment et s'informent constamment sur les nouvelles technologies et transmettent aux élèves cette envie de se mettre en recherche et en progrès, par la formation et par des actions spécifiques.						
Chapitre 5 L'après tronc commun	5.3. La filière métier	17. Remettre la remédiation au cœur du dispositif en accordant des moyens d'encadrement adéquats aux écoles, comme cela était indiqué dans l'Avis n°3.	Créer et diffuser un registre évolutif contenant l'ensemble des bonnes pratiques en matière de remédiation, ces dernières étant mises en perspective des différents problèmes et situations rencontrés. Offrir davantage d'autonomie et de souplesse dans l'organisation des cours afin d'aménager des plages horaires consacrées exclusivement à différentes formes de remédiation. Développer les compétences de remédiation chez les enseignants et les directeurs d'école en intégrant davantage cette composante dans leur formation initiale et continue.					
Chapitre 5 L'après tronc commun	5.3. La filière métier	18. Conserver une offre d'alternance dans l'enseignement obligatoire.		Renforcer le dynamisme des filières d'enseignement en alternance. Nous lutterons contre la concurrence entre les prestataires de l'alternance (CEFA, IFAPME/SFPME) en répartissant leurs périmètres selon l'âge d'obligation scolaire, et renforcerons le rôle pilote d'un organe régulateur. Nous doterons les travailleuses et travailleurs en apprentissage d'un statut digne et permettrons à celles et ceux qui le souhaitent d'accéder facilement à une certification de l'enseignement secondaire supérieur (CESS) pour permettre une meilleure mobilité entre filières. Enfin, nous adapterons le cadre réglementaire pour permettre davantage aux entreprises et aux pouvoirs publics d'accueillir des apprenant·es en alternance.	Renforcer les synergies avec les Régions pour l'organisation de l'enseignement en alternance. Les acteurs régionaux de formation professionnelle pourraient être représentés dans les conseils de direction des CEFA. Les centres IFAPME/SFPME pourraient être reconnus comme des écoles subventionnées dont les acteurs de la formation professionnelle seraient le pouvoir organisateur. Au sein de ces écoles et en alternance, la formation générale pourrait être assurée par des enseignants sur la base de programmes adaptés et reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles, tandis que le lien avec les entreprises pourrait être assuré par les organismes régionaux.	Mener une profonde réforme systémique au sein de l'espace francophone afin de dégager une vision commune de l'alternance au bénéfice des apprenants et des employeurs et pas au bénéfice des structures. Booster l'alternance comme filière privilégiée pour la formation professionnelle et l'enseignement qualifiant. Préparer les élèves au monde du travail au moyen d'une alliance renforcée entre l'enseignement et la formation en alternance, d'une part et les entreprises d'autre part en privilégiant, notamment, les métiers en pénurie et les secteurs porteurs d'avenir. Pour les élèves en âge d'obligation scolaire l'alternance sera déployée comme filière à part entière post tronc commun. Afin de coïncider aux besoins et aspirations de certains élèves ou aux spécificités de certains métiers, les modalités organisationnelles seront définies en fonction des parcours et options étudiés sur les trois années d'études (4e, 5e et 6e). Actuellement les Centres de formation en alternance sont rattachés à des écoles techniques et donc tributaires de la vie de l'école (nombre d'inscrits dans le plein exercice, stratégies plus scolaires, équipements, etc.), ce qui peut brider leurs ambitions, leur développement et restreindre leur visibilité. Rendre les CEFA autonomes et permettre aux entreprises d'en créer serait une avancée vers la voie de l'excellence que l'on souhaite pour cette filière aujourd'hui trop peu valorisée.		
Chapitre 5 L'après tronc commun	5.3. La filière métier	19. Modifier les conditions d'accès à l'alternance et le conditionner à l'obtention du CTC.						
Chapitre 5 L'après tronc commun	5.3. La filière métier	20. Envisager par ailleurs une forme d'alternance comme « passage obligé » pour toute option de la filière métier à un moment donné de la formation, en ayant une attention particulière à la question de la mobilité des élèves et des enseignants.						
Chapitre 5 L'après tronc commun	5.3. La filière métier	21. Renforcer l'immersion en milieu professionnel pour toutes les options de la filière métier.			Développer l'offre de stages rémunérés ou non en entreprise, dans le secteur public et le non marchand avec des coachs/accompagnateurs professionnels certifiés. Les stages en entreprise seront favorisés.		Intensifier les pratiques de stage et les collaborations avec les acteurs extérieurs à l'école. L'enseignement qualifiant de plein exercice, qui doit continuer à donner une place importante aux cours généraux, devra progressivement évoluer pour devenir un enseignement technique de plein exercice intégrant des périodes en entreprises et davantage de pratiques professionnelles (exemples possibles : stages continus de quelques semaines, une journée par semaine en alternance pendant toute l'année, etc.). Renforcer les liens entre les deux types d'enseignement qualifiant – en alternance et en plein exercice – avec les entreprises et les secteurs professionnels.	
Chapitre 5 L'après tronc commun	5.3. La filière métier	22. Augmenter la présence des enseignants de pratique professionnelle sur le terrain des entreprises.	Améliorer et renouveler constamment les pratiques pédagogiques en incitant davantage à la mise en place de dynamiques collaboratives entre les acteurs de l'enseignement ainsi qu'entre ces derniers et le monde de l'entreprise.		Soutenir les expériences-pilotes d'immersion des enseignants dans l'entreprise et les interventions de professionnels des secteurs concernés dans les classes. Renforcer l'ampleur et la qualité de l'accompagnement des apprenants en alternance par l'opérateur de formation.	Développer des stages immersifs dans le monde du travail pour les enseignants (en entreprise, PME, ASBL, fonction publique, indépendants) et souhaite les amplifier, notamment au travers du projet d'échange de travailleurs « Bridge » développé par ACERTA.	Adopter des dispositifs de formation continue permettant aux professeurs de cours techniques et de pratique professionnelle de mettre constamment à jour leur connaissance des réalités et des techniques du métier enseigné, qui sont en évolution constante. La formation pédagogique initiale des formateurs de cours technique, issus plus tardivement du terrain, sera également renforcée. Ces dispositifs devront s'appuyer sur de plus grandes synergies entre les secteurs professionnels, l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les fédérations de pouvoirs organisateurs et Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) ainsi que les enseignants et formateurs d'enseignants.	
Chapitre 5 L'après tronc commun	5.3. La filière métier	23. Réaliser un cadastre dynamique des stages au niveau de chaque bassin avec suivi de qualité (en fonction de l'entreprise, mais également du tuteur de stage) et envisager un label pour les entreprises qui investissent particulièrement dans l'accueil des stagiaires et la formation du personnel qui prend le stagiaire en charge.			Inviter les Régions à conditionner l'accès des entreprises à certaines aides à l'ouverture de places de stage et aux moyens mis en œuvre pour l'accueil et la formation des stagiaires. Solliciter les partenaires sociaux en vue d'émettre des propositions concrètes visant à structurer l'offre de places de stages et d'harmoniser, au sein d'un dispositif unique, les différents soutiens publics aux stages.		Développer la plateforme d'appariement de l'offre et de la demande de places de stages au sens large. Les conventions cadres entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et les secteurs professionnels et leurs fonds sociaux devront elles-aussi être renforcées.	
Chapitre 5 L'après tronc commun	5.3. La filière métier	24. Encourager et responsabiliser les entreprises dans leur rôle complémentaire de formations.			Développer le Tutorat en entreprise et améliorer l'organisation du travail des tuteurs et leur implication dans la formation (par ex., l'évaluation de l'apprenant).			
Chapitre 5 L'après tronc commun	5.3. La filière métier	25. Faciliter l'accessibilité aux stages en veillant à ce que les déplacements nécessaires soient praticables pour l'élève en fonction des réalités du terrain et des horaires de travail.						
Chapitre 5 L'après tronc commun	5.3. La filière métier	26. Intervenir sur les coûts de transport pour les élèves en stage et rendre les transports en commun gratuits pour ces élèves.						
Chapitre 5 L'après tronc commun	5.3. La filière métier	27. Travailler sur l'image que tous les enseignants (donc pas seulement ceux de pratique professionnelle) ont de l'entreprise.			Inviter ponctuellement des entrepreneurs dès le parcours secondaire pour partager leurs expériences. Renforcer la formation continue des enseignants pour les sensibiliser au développement des aptitudes entrepreneuriales chez les étudiants.	Développer des stages immersifs dans le monde du travail pour les enseignants (en entreprise, PME, ASBL, fonction publique, indépendants) et souhaite les amplifier, notamment au travers du projet d'échange de travailleurs « Bridge » développé par ACERTA.	Développer des partenariats entre les établissements de l'enseignement fondamental, secondaire et supérieur, mais également entre des écoles et des laboratoires de recherche, des entreprises actives dans la recherche & développement et des acteurs économiques.	
Chapitre 5 L'après tronc commun	5.3. La filière métier	28. Prévoir dans les deux filières (transition et métiers) le même dispositif d'accompagnement personnalisé que dans le tronc commun.						
Chapitre 5 L'après tronc commun	5.3. La filière métier	29. Permettre aux élèves de la filière métier de faire une année supplémentaire pour rejoindre une formation supérieure pour laquelle le « CESS métier » après 3 ans ne suffit pas et ainsi acquérir un CESS permettant d'accéder à toutes les formations du supérieur.			Outiller les élèves des filières qualifiantes qui veulent prolonger leur formation dans le supérieur et assurer la bonne information sur les filières qui s'inscrivent dans la continuité de leur formation.	Développer une 7e année préparatoire à l'enseignement supérieur et à l'entrepreneuriat.	Renforcer fortement la qualité des transitions vers l'enseignement supérieur, en ce compris en créant des passerelles pour les élèves issus de la filière de qualification de l'enseignement secondaire.	
Chapitre 5 L'après tronc commun	5.3. La filière métier	30. Rendre possible l'accès à ce CESS complémentaire pendant le parcours au sein de la filière métier pour éviter à l'élève qui en a la capacité de devoir passer d'office par l'année complémentaire.					Renforcer fortement la qualité des transitions vers l'enseignement supérieur, en ce compris en créant des passerelles pour les élèves issus de la filière de qualification de l'enseignement secondaire.	
Chapitre 5 L'après tronc commun	5.3. La filière métier	1. Permettre des allers-retours entre les filières jusqu'à un certain point.				Fluidifier les transitions et les parcours entre les filières et types d'enseignement.		
Chapitre 5 L'après tronc commun	5.3. La filière métier	2. Prévoir la possibilité de recommencer la première année post-tronc commun dans une autre filière ou une autre option sans aucune condition.						
Chapitre 5 L'après tronc commun	5.3. La filière métier	3. Permettre à un élève qui en a prouvé la capacité par une épreuve d'aptitude spécifique, ou suite à une décision d'un conseil d'admission à la fin de la première année de l'après tronc commun, de passer l'année suivante dans une autre filière ou dans une autre option.						
Chapitre 6 Les enseignants et les autres métiers de l'école	6.1. Les enseignants	1. Donner une réponse adéquate à la pénurie actuelle d'enseignants, pénurie qui représente un problème important de notre enseignement aujourd'hui.	Valoriser l'ancienneté acquise dans d'autres réseaux, une autre région et d'autres pays. Reconnaître également l'ancienneté acquise dans certaines autres fonctions hors enseignement afin de faciliter les reconversions. Assurer la professionnalisation dans l'accompagnement de l'enseignant et notamment, mettre en œuvre et contrôler l'obligation décrétale d'avoir un référent durant le premier trimestre d'exercice et un tuteur durant les premières années de la carrière de tout enseignant débutant. Permettre une réelle évolution de la carrière professionnelle de l'enseignant - selon des critères définis - avec une revalorisation salariale à la clé.	Ajuster les modalités du décret «Titres & fonctions» pour renforcer l'attractivité des fonctions en pénurie critique, par la mise en place d'un barème temporaire durant les trois premières années de carrière lors d'une reconversion. Actualiser les contenus dans la formation initiale pour préparer au mieux les candidates et candidats au monde de l'enseignement et lutter contre leur départ prématuré. Envisager de nouvelles possibilités d'aménagements de fin de carrière pour les enseignants, en aménageant leur charge horaire et en renforçant l'accompagnement pédagogique. Définir un barème tenant compte de la réforme de la formation initiale des enseignants.	Adapter le système des DPPR (disponibilité précédant l'âge de la retraite) afin d'inciter financièrement à la prise de DPPR partielles et de permettre de prester encore des heures de cours volontaires à l'issue de la DPPR, en veillant à son caractère réversible. Encourager ceux qui le souhaitent à continuer à prester certaines heures de cours rémunérées après l'âge de la retraite.	Revaloriser l'image des enseignants dans la société en général et rétablir la confiance et le respect de l'autorité envers les enseignants. Ouvrir le débat sur divers mécanismes qui concourent à aggraver la pénurie d'enseignants et grèvent le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles tels que le manque de mobilité inter-réseaux des enseignants, les nominations, la mise en disponibilité précédant la pension de retraite (DPPR), les congés pour missions, la mise en disponibilité par défaut d'emploi, l'absentéisme ou encore la charge horaire. Accélérer l'accès à un emploi pérenne ; faciliter la mobilité inter-réseaux en permettant à un enseignant de conserver l'ancienneté acquise ; reconnaître dans tous les niveaux et types d'enseignement une ancienneté barémique acquise dans le secteur privé, dans le secteur public ou dans l'associatif, de 10 ans minimum, y compris pour les cours généraux ; faciliter les carrières mixtes pour les enseignants (autoriser des contrats de travail simultanés dans les trois régimes statutaires, au minimum à titre transitoire, à l'instar d'expériences menées dans d'autres secteurs/régions, notamment « Dual Lessen Geven » en Flandre) ; revoir la politique de détachement en-dehors du système éducatif revoir les conditions des départs à la retraite anticipés (DPPR) ; la mise en disponibilité par défaut d'emploi ; au regard de la continuité de mission de service public de l'enseignement. Favoriser parallèlement une juste rémunération (barèmes liés à la réforme de la formation initiale des enseignants, juste rémunération au regard de la fonction exercée et des éventuelles des fonctions spécifiques, valorisation de l'ancienneté, etc.) et s'accompagner d'une objectivation des situations de pénurie, en améliorant l'attractivité du métier (révision des barèmes des directions du fondamental, choix dans les profils d'encadrement administratif et éducatif, équipement numérique des enseignants, etc.). Aujourd'hui, le salaire des enseignants est lié à leur diplôme. Avec la formation initiale allongée à 4 ans, il sera impossible de payer tous les enseignants sur cette base. La barémisation devra donc être revue de sorte à valoriser tout le corps professoral et mieux rémunérer celles et ceux qui prestent davantage en exerçant notamment des missions complémentaires (ex : école de devoirs, l'accompagnement pointu des élèves en grande difficulté scolaire). Poursuivre l'adoption de mesures pour lutter contre la pénurie d'enseignants, en osant des mesures innovantes (projet « Bridge-travailleurs partagés » développé par Acerta, flexi-jobs, experts, enseignement hybride etc.). Nous proposons aussi de mieux accompagner les nouveaux enseignants (débutants ou de seconde carrière) en développant le système de tutorat, la collaboration, les rencontres entre écoles par des accompagnateurs formés et mettre en place une mallette d'outils et de supports afin d'accompagner les premiers pas dans la prise de fonction les premières années. Evaluer l'efficacité des pools mobiles d'enseignants remplaçants avant d'envisager leur développement.	Valoriser l'ancienneté pécuniaire. Le PS défend l'idée qu'une période de maximum 10 ans d'ancienneté doit pouvoir être valorisée automatiquement dans le cadre de toutes les fonctions de l'enseignement, comme c'est déjà le cas pour les professeurs de pratique professionnelle. Reconnaitre les expériences professionnelles antérieures. Le PS souhaite que soient reconnues des compétences acquises par des personnes arrivées plus tardivement dans l'enseignement. A l'instar de compétences pédagogiques qu'elles doivent pouvoir développer, ces personnes intègrent le monde de l'enseignement avec des compétences dans des domaines diversifiés qui peuvent être transposées au monde scolaire (compétences en termes d'organisation et de fonctionnement d'une structure, compétences en communication, compétences numériques, etc.)Valoriser et promotionner le métier d'enseignant ainsi que tous les métiers actifs dans l'enseignement. Proposer des modalités de travail adaptées aux enseignants de seconde carrière. Des personnes en reconversion professionnelle débutant dans l'enseignement ne possèdent pas de titre pédagogique. Dans l'attente de l'obtention d'un tel titre, le PS propose pour ces nouveaux enseignants de réduire leur horaire sans diminution de salaire afin qu'elles puissent accéder aux obligations de titre dans de bonnes conditionsRéaliser avec tous les acteurs concernés (syndicats, pouvoirs publics, pouvoirs organisateurs et acteurs de l'enseignement supérieur, etc.) un plan global de lutte contre la pénurie d'enseignantes et d'enseignants. Poursuivre le développement de la collaboration entre les services régionaux de l'emploi et les services de l'administration générale de l'enseignement. Cette collaboration devra contribuer à la résorption de la pénurie d'enseignants en faisant mieux se rencontrer l'offre et la demande de postes à pourvoir dans l'enseignement. En outre, il s'agira également, dans le cadre de la lutte contre la pénurie d'enseignants, d'offrir des facilités pour accéder à l'enseignement en négociant des dérogations aux règles de l'ONEM sur le chômage et de faire reconnaître en pénurie toutes les fonctions pédagogiques et ainsi faciliter l'accès aux formations idoines, notamment via une dispense de disponibilitéCréer un service de soutien psychosocial à destination des enseignantes et des enseignants et de l'ensemble des membres du personnel qui souhaitent y faire appel. Mener une politique active d'encouragement du bien-être au travail vers les pouvoirs organisateurs, à travers l'organisation de formations et de webinaires, la rédaction de guides pratiques, etc. Renforcer les dimensions liées au bien-être au travail et à la gestion d'équipe dans la formation initiale et continue des directeurs. Renforcer le droit à la déconnexion des membres du personnel de l'enseignement. Assurer une présence régulière et systématique du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles à des « jobdays » et autres « salons de l'emploi », avec la présence d'enseignantes et enseignants à l'appui afin de rendre compte du métier d'enseignant. Mettre en place un plan ambitieux de formation en langues modernes (néerlandais, allemand, anglais) dans l'enseignement supérieur et dans l'enseignement de promotion sociale. Proposer des modalités de travail adaptées aux enseignants de seconde carrière. Des personnes en reconversion professionnelle débutant dans l'enseignement ne possèdent pas de titre pédagogique. Dans l'attente de l'obtention d'un tel titre, le PS propose pour ces nouveaux enseignants de réduire leur horaire sans diminution de salaire afin qu'elles puissent accéder aux obligations de titre dans de bonnes conditions. Accompagner et encadrer dès les premiers mois les jeunes enseignantes et enseignants. Créer des équipes mobiles d'enseignantes et d'enseignants qui pourront rapidement suppléer les enseignants malades ou absents. Evaluer le système de chargés de missions. Accélérer la simplification administrative pour permettre aux enseignants de se consacrer pleinement à leur investissement au bénéfice des élèves et du projet d'établissement. Garantir des pensions décentes aux enseignants, en préservant le régime actuel qui leur est applicable. Revoir la réglementation en matière de « titres et fonctions » afin de permettre plus facilement, et avec une reconnaissance suffisante de leur expérience au niveau de leur ancienneté pécuniaire, à des professionnels issus des secteurs économiques d'enseigner dans le qualifiant.	Accompagner le jeunes enseignants avec l'aide d'enseignants expérimentés. Formation en cinq ans et revalorisation salariale en conséquence. Travail d'équipe renforcé. Valoriser les années prestées dans une autre profession. Maintien de l'ancienneté quel que soit le réseau.
Chapitre 6 Les enseignants et les autres métiers de l'école	6.1. Les enseignants	2. Permettre aux pouvoirs organisateurs (PO) d'engager les enseignants (à titre égal) qui leur semblent présenter le meilleur profil pour leur école en fonction de leur public et de leur projet d'établissement.	Permettre aux écoles qui assument la plus grande part des difficultés de recruter et de garder les meilleurs enseignants, notamment en revoyant l'ordre statutaire de dévolution des emplois.			Développer le leadership des directions d'école implique aussi de les autonomiser dans le recrutement et la gestion de leurs équipes pédagogiques et éducatives Assouplir le Décret Titres et fonctions. Si le système précédent était trop laxiste, l'actuel est trop cloisonné. Ce décret, en temps de pénurie, est très contraignant et contribue à réduire encore l'attractivité de la profession. Par ailleurs, indépendamment de la pénurie, il casse les équipes et met en péril le travail collaboratif essentiel à l'amélioration du niveau de notre enseignement et à la mise en place des contrats d'objectifs. Si le resserrement des titres et l'exigence d'une formation pédagogique sont des points positifs, il faut cependant élargir les possibilités de recrutement et offrir des perspectives de carrière (par exemple par une reconnaissance barémique à travers l'expérience et la formation en cas de désignation dans une fonction pour laquelle on est moins titré).		
Chapitre 6 Les enseignants et les autres métiers de l'école	6.1. Les enseignants	3. Veiller à la flexibilité du parcours professionnel de l'enseignant.	Valoriser l'ancienneté acquise dans d'autres réseaux, une autre région et d'autres pays. Reconnaître également l'ancienneté acquise dans certaines autres fonctions hors enseignement afin de faciliter les reconversions.	Mener une réforme des parcours d'entrée et de sortie dans la carrière d'enseignant·e, en permettant des modes de fin de carrière alternatifs aux enseignantes et enseignants expérimentés pour se tourner vers des missions d'accompagnement et de coordination pédagogique ou de remédiation. Envisager de nouvelles possibilités d'aménagements de fin de carrière ou des cours de carrière pour consacrer des heures à la collaboration et coordination pédagogique, c'est le plan Tandem porté par Ecolo.	Un engagement sur base d'un contrat à durée indéterminée pour les enseignants qui ne sont pas déjà nommés. Revoir la mobilité des membres du personnel entre les réseaux et PO. Revoir les fins de carrière, par des aménagements plus souples de la charge horaire par exemple.	Poursuivre l'adoption de mesures pour lutter contre la pénurie d'enseignants, en osant des mesures innovantes (projet « Bridge-travailleurs partagés » développé par Acerta, flexi-jobs, experts, enseignement hybride etc.). Nous proposons aussi de mieux accompagner les nouveaux enseignants (débutants ou de seconde carrière) en développant le système de tutorat, la collaboration, les rencontres entre écoles par des accompagnateurs formés et mettre en place une mallette d'outils et de supports afin d'accompagner les premiers pas dans la prise de fonction les premières années. Les collaborations entre les étudiants en formation et l'école doivent être amplifiées. Il faut également prévoir des modules de formation continue pour les enseignants débutants durant leur première année d'entrée en fonction. Ouvrir l'accès à la profession d'enseignant à des personnes disposant d'un autre bagage est incontestablement un atout, tant pour stimuler le personnel éducatif que pour enrichir l'expérience des élèves. Il importe donc d'assurer plus de perméabilité entre l'enseignement et le secteur privé. La lutte contre la pénurie d'enseignants n'est pas le premier objectif de ce projet mais bien le partage d'expériences avec des collègues qui ont travaillé dans d'autres secteurs avant de s'investir dans la formation des jeunes générations. L'apport de ce personnel de seconde carrière rendra aussi le travail collaboratif plus efficace. Enfin, cette expertise, ce souffle nouveau et ces témoignages liés au monde du travail sont porteurs de sens dans le cadre des apprentissages. Développer au sein de l'enseignement supérieur des formations-passerelles pour faciliter le passage de ces candidats du secteur privé, public ou associatif vers l'enseignement, ainsi qu'une valorisation adéquate de leur expérience professionnelle.	Simplifier les statuts et accroître la mobilité des enseignantes et enseignants qui le souhaitent. poursuivre la mise en œuvre de la simplification des statuts, notamment en harmonisant les procédures de recrutement des membres du personnel et en uniformisant les modalités de calcul des anciennetés acquises. Mieux aménager la fin de carrière des enseignants, en permettant aux enseignantes et enseignants ayant déjà accompli une longue carrière et qui ne souhaitent plus avoir la charge complète d'une classe, de transférer leurs connaissances et compétences pédagogiques vers de jeunes collègues à travers l'ouverture d'emplois de co-intervenant pédagogique, la mise en place de co-enseignement, des postes de remplacement ou du tutorat par exemple. Ces mesures d'allégement de la charge face à la classe en fin de carrière doivent permettre de maintenir le plus longtemps possible l'enseignant dans le métier, sans pour autant conduire à la disparition du mécanisme de DPPR qui doit être préservé.	
Chapitre 6 Les enseignants et les autres métiers de l'école	6.1. Les enseignants	4. S'assurer que la formation initiale et continuée des enseignants garantisse que l'aspect polytechnique et pluridisciplinaire envisagé par les nouveaux référentiels du tronc commun puisse prendre corps de manière pertinente indépendamment du parcours ultérieur de l'élève.					Renforcer la formation initiale et continue des enseignantes et enseignants du fondamental en éducation artistique et culturelle.	
Chapitre 6 Les enseignants et les autres métiers de l'école	6.1. Les enseignants	5. Former les enseignants à une évaluation qui est au service de la progression de l'enfant et de sa réussite.		Refuser l'usage du travail scolaire comme outil disciplinaire.	Lancer un grand chantier sur la question de ce qu'est la réussite scolaire, sur l'évaluation, ses moyens et le temps qui y est consacré en lançant à la fois une étude interuniversitaire sur l'existant ici et ailleurs et des focus groups de directeurs et d'enseignants dont le fruit serait mis par ces mêmes chercheurs.			Former les enseignants à repérer les difficultés d'apprentissage et à y remédier en classe.
Chapitre 6 Les enseignants et les autres métiers de l'école	6.1. Les enseignants	6. Favoriser les rencontres entre enseignants, depuis les maternelles jusqu'au supérieur, afin de faciliter les moments de transitions vécus par les élèves.		Créer du temps pour la remédiation et le soutien, ainsi que des moments de collaboration, de construction et de soutien pédagogique pour les enseignant·es.				
Chapitre 6 Les enseignants et les autres métiers de l'école	6.1. Les enseignants	7. Favoriser les échanges avec les collègues néerlandophones et germanophones ainsi que les échanges internationaux entre enseignants.	Systématiser les échanges linguistiques d'élèves et d'enseignants.		Développer de nouvelles méthodes d'apprentissage visant l'usage vivant et fonctionnel de la langue et privilégier les contacts avec des élèves de l'autre côté de la frontière linguistique, ainsi que l'échange d'enseignants provenant de l'autre communauté linguistique.			
Chapitre 6 Les enseignants et les autres métiers de l'école	6.1. Les enseignants	8. Prévoir des formations pour les enseignants relais sur les questions de harcèlement, décrochage, bien-être... avec une supervision et un soutien adéquat pour ces enseignants.			Former les enseignants au harcèlement dans le cadre de la formation initiale et continue.	Les modules de formation continue doivent être au service des réalités scolaires quotidiennes pour les enseignants et les directions avec une attention particulière à l'impact sur le climat scolaire (par exemple: formation des enseignants, en tant que « premières sentinelles » pour reconnaître les jeunes en détresse et agir de manière appropriée).		
Chapitre 6 Les enseignants et les autres métiers de l'école	6.2. Les directions	1. Donner une réponse adéquate à la pénurie actuelle des candidats à la fonction de direction, pénurie qui représente un problème important de notre enseignement aujourd'hui.	Le salaire proposé aujourd'hui aux directeurs d'école n'est pas à la hauteur du défi quotidien à relever. Augmenter le salaire des directions d'écoles par rapport à celui des enseignants.	Revaloriser la fonction de direction dans l'enseignement fondamental et dans l'enseignement artistique à horaire réduit (ESAHR) en augmentant l'attractivité barémique. Ajuster les modalités du décret «Titres & fonctions» pour renforcer l'attractivité des fonctions en pénurie critique, par la mise en place d'un barème temporaire durant les trois premières années de carrière lors d'une reconversion.		Accorder plus de place aux directions et aux enseignants et moins à l'administration. Faire des directions d'écoles de véritables cadres de la gestion d'établissement, autonomes et disposant du temps et des moyens pour exercer un leadership éducatif et pédagogique affirmé.	Garantir une tension barémique suffisante pour garder le métier de directeur et directrice attractif.	
Chapitre 6 Les enseignants et les autres métiers de l'école	6.2. Les directions	2. Continuer à revaloriser la fonction de direction, en lui apportant le soutien nécessaire à la réalisation du cœur de son travail (aide à la surcharge administrative).	Dégager au maximum les directeurs de leurs tâches administratives quotidiennes, afin de recentrer leur métier sur l'essentiel : l'encadrement et le soutien pédagogique des enseignants.	Renforcer le cadre administratif dans l'enseignement fondamental et supprimer les situations de direction avec charge de classe pour dégager du temps pour la coordination et l'accompagnement pédagogique des équipes.		Définir et améliorer le profil de fonction afin qu'il soit en phase avec les réalités du monde scolaire et les missions dorénavant dévolues aux directions d'écoles. Il convient également de mieux faire connaitre cette mission fondamentale et à responsabilités au grand public afin d'attirer plus de cadres de direction issus d'autres secteurs. Développer le leadership des directions d'école implique donc de rendre leur fonction attractive en revoyant leur barème ; les autonomiser dans le recrutement et la gestion de leurs équipes pédagogiques et éducatives ; renforcer leur formation initiale et continue en management scolaire et en RH ; intensifier le soutien effectif de leur pouvoir organisateur ; diminuer la surcharge administrative; simplifier les dispositifs de gestion des périodes afin d'accorder plus de souplesse au regard des besoins et réalités de chaque établissement. Diminuer le nombre de circulaires et d'erratums envoyés, de communiquer en temps utiles sur les dispositifs des réformes qui vont impacter l'organisation scolaire et envoyer les informations de rentrée avant le congé d'été.	Poursuivre le renforcement de l'aide administrative et éducative aux directeurs de l'enseignement fondamental et garantir que chaque établissement puisse bénéficier d'un emploi organique dans ce cadre, adapté à sa taille.Mettre en place de véritables équipes collégiales de direction dans l'enseignement secondaire. Analyser, en amont de tout projet de réforme dans l'enseignement, son impact en termes de charges administratives. Réduire la contrainte administrative et organisationnelle des établissements scolaires. Dématérialiser les dossiers administratifs des membres des personnels et simplifier le processus de paie au sens large. Développer le principe « only once », qui limite les sollicitations administratives auprès des écoles et des membres du personnel à une seule par type de document, quel que soit le service administratif qui le demande. Evaluer le système de pilotage du système éducatif.	
Chapitre 6 Les enseignants et les autres métiers de l'école	6.2. Les directions	3. Assurer à chaque direction du personnel d'aide administrative nécessaire à l'exercice de ses missions.	Dégager au maximum les directeurs de leurs tâches administratives quotidiennes, afin de recentrer leur métier sur l'essentiel : l'encadrement et le soutien pédagogique des enseignants. renforcer et soutenir les directions d'écoles, en priorité dans le fondamental, par une aide administrative accrue.	Renforcer le cadre administratif dans l'enseignement fondamental et supprimer les situations de direction avec charge de classe pour dégager du temps pour la coordination et l'accompagnement pédagogique des équipes.		Renforcer la fonction de direction dans le fondamental en lui permettant de constituer une équipe pluridisciplinaire autour d'elle, suivant les nécessités identifiées au sein de l'établissement et au départ du capital période, d'une aide administrative, d'une aide éducative ou spécialisée, d'une aide numérique, de membres du personnel de l'Accueil temps libre formés, ou de tout autre profil en fonction des réalités de l'école. Véritable leader pédagogique et manager de leur établissement, les directions doivent pouvoir recevoir un salaire attractif ce qui n'est actuellement pas le cas.	Poursuivre le renforcement de l'aide administrative et éducative aux directeurs de l'enseignement fondamental et garantir que chaque établissement puisse bénéficier d'un emploi organique dans ce cadre, adapté à sa taille. Mettre en place de véritables équipes collégiales de direction dans l'enseignement secondaire.	
Chapitre 6 Les enseignants et les autres métiers de l'école	6.3. Les pouvoirs organisateurs	1. Accompagner les écoles pour les aider à développer des fusions et des écoles du tronc commun.		Créer un pôle de soutien et de conseil technique aux directions et aux pouvoirs organisateurs pour accompagner les projets dans des missions spécifiques (travaux de rénovation, marchés publics, ...).				
Chapitre 6 Les enseignants et les autres métiers de l'école	6.4. Les éducateurs et les surveillants	1. Disposer d'éducateurs dans les écoles du tronc commun.		Dans le fondamental, engager des éducateurs et éducatrices comme dans le secondaire. Les éducatrices et éducateurs jouent un rôle central dans les écoles. Si leur rôle est prévu et encadré pour le secondaire, il n'est pour l'instant pas possible d'engager d'éducateurs et d'éducatrices en primaire. Nous encourageons l'engagement d'éducateurs et d'éducatrices en primaire et veillerons à développer leurs missions de manière adaptée à cette tranche d'âge.		Envisager une aide éducative (encadrement par des éducateurs) dans les écoles fondamentales à l'instar des écoles secondaires. Développer la fonction d'éducateur dès le primaire en tant que médiateur de première ligne, notamment dans la prévention du harcèlement et le renforcement des liens de communication et le dialogue entre élèves, parents et directeurs d'écoles. Nous voulons également développer la fonction d'éducateur dans l'enseignement spécialisé de type 4 pour fournir un soutien plus direct et individualisé à ces élèves et à leurs enseignants.	Créer, au sein des écoles de l'enseignement fondamental, un cadre d'éducatrices et d'éducateurs. L'enseignement fondamental, et particulièrement l'enseignement primaire, fait face à des besoins nouveaux, découlant notamment d'évolutions dans le comportement des élèves et de dynamiques liées au climat scolaire. A cet égard, l' absence d'éducatrices et d'éducateurs dans le primaire est régulièrement pointé comme une carence dans l'organisation des écoles, empêchant par exemple le déploiement de projets susceptibles de favoriser le bien-être des élèves ou la prévention de situations conflictuelles. Le PS défend dès lors l'engagement progressif d'une éducatrice ou d'un éducateur dans chaque école primaire, dont le travail sera complémentaire de celui de l'équipe pédagogique	